

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA



OVDHM





Merci de nous faire part de vos
remarques ou suggestions

www.OVDHM.com

info.ovdgm@gmail.com

Nous autorisons la reproduction
et l'enregistrement de parties de
cet ouvrage sous quelle que
forme que ce soit, pour une
diffusion et utilisation
personnelle et non commerciale,
ou pour une étude de groupe.

Première Edition

Imprimé en Erets Israël

Bnei Brak – CHEVAT 5786

©Tous droits appartenant à OVDHM

**EDITION OFFERTE
NE PEUT ETRE VENDU**



Paracha

Kétorète

Echet 'Hayil



Séli'hot

Roch Hachana

Soukot



Tou Bichevat

Pourim

Pessa'h



Séfirat Haômère

Chavouot Ter

Hafrachat 'Hala



Bon Anniversaire La Vie Nous Parle Le Jour s'élève



Brit Mila

Hadlakat Nérot

Hanouka

**Tous les ouvrages sont disponibles
en EBOOK sur notre site**



Les FICHES pratiques

La Daf de Chabat

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA

LETTRES DE RECOMMANDATION



Rav Yehia Benchetrit
Epinay sur seine
France

Epinay, le 2 Janvier 2026

Chers amis

Je viens ici apporter mon soutien au livre « Levana Broura » du Rav Mordekhai Bismuth sur le sujet de birkat halevana, la bénédiction mensuelle sur la lune.

Le Rav Mordekhai Bismuth fort d'une grande expérience dans l'étude et l'enseignement de la Thora a créé ce magnifique outil pédagogique qui amènera à de nombreuses réflexions sur cette mitsva spécifique autant sur l'aspect halakhique que sur les explications rendant accessible à tous la compréhension. Il est déjà l'auteur de nombreux livres. Il a su trouver le langage adapté pour diffuser la beauté et la profondeur de notre belle Thora.

Le Rav Wolbé enseigne qu'une vérité qui n'est pas adaptée est presque un mensonge. En effet, la pédagogie dans la transmission de notre Torah est indispensable. Le mot *Taam* en hébreu signifie le goût mais aussi le sens. Si la Torah n'a pas de sens elle n'a pas de goût.

Je suis très fier d'avoir pu un peu participer à son parcours évolutif il y a déjà 25 ans et de voir que Baroukh Hachem l'élève a dépassé le maître. Ce livre est indispensable dans chaque foyer juif.

Il est aussi l'occasion de s'imprégner d'u rayonnement de crainte Divine. J'encourage le public francophone à profiter de cette manne infinie d'enseignements.

Merci de recommander ce livre à vos amis.

רשבניא ר'יהו

רשבניא ר'יהו

רשבניא ר'יהו

**Institutions
Yéchouot Yossef
Jérusalem**



מוסדות ירושאות יוסף ירושלים

ב' ט' ז

Jérusalem le 16 Tévet 5786

C'est avec une immense joie que j'ai appris la parution du livre «**Halevana Broura**». En effet, très peu d'ouvrages abordent de manière claire et profonde cette mitsva si précieuse et significative dans notre vie spirituelle.

Je ne saurais trop encourager la lecture de ce livre, qui offrira au lecteur une source riche de réflexion et d'enseignement, et lui permettra d'approfondir sa relation avec le Ciel à travers cette belle tradition.

Je souhaite à l'auteur, Rav Mordékhai Bismuth, tout le succès possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah, et que son œuvre serve de lumière et d'inspiration pour chacun.

Je bénis chaleureusement tous ceux qui ont contribué et contribueront à ce projet, spirituellement et matériellement, ainsi que leur descendance, pour qu'ils récoltent de grandes bénédictions.

Bay Ron Chaya

Ron Hayes
58-825-400-1
רויאלטיזר

LA YECHIVA :

ETUDES SUPERIEURES TALMUDIQUES EN FRANCAIS ET EN HEBREU, KOLLEL.

- PLUS DE 600 COURS TELECHARGEABLES GRATUITEMENT

המודוס בישראל: רדו מירסקי 39/3 רамוט 04 - 97284 ירושלים - Fax : (02)5861647 - Tel : (02)5868490
המודוס בישראל: רדו מירסקי 39/3 רמתה ד' ירושלים 97284, נס ציונה, סדרת LEAVIA, B.P. 42044, 69603 Villeurbanne Cedex
המודוס בישראל: רדו מירסקי 39/3 רמתה ד' ירושלים 97284, נס ציונה, סדרת LEAVIA, B.P. 42044, 69603 Villeurbanne Cedex

Tél : 0472656477 / 0672172493 - Email : lyon@leava.fr

הראשון בדורות הרבנות החרדית. רב צביה שליט"א אל ביבי: Tel: 0472658477 / 0672174933 Email: tzvi@yeshiva.it

Tél à la yéchiva : (02) 586 84 90

Adresse de la Techviva : 9 rue du Maréchal Foch, 69100 Villeurbanne - France | Tél. : +33 4 72 42 60 00 | E-mail : contact@leava.fr

• 100 •

Rabbi DAVID HANANIA PINTO
Raanana Israel

ע"ה דוד חנניה פינטו

רעננה - ישראל



13 Tevet 5786

Lettre d'approbation

Je recommande avec estime la publication de cet ouvrage consacré à la *Birkat HaLévana*, une mitsva porteuse de profondeur spirituelle et de lumière pour le peuple d'Israël.

La bénédiction de la lune, instituée par nos Sages, nous rappelle le renouveau perpétuel, l'espérance messianique, et la royauté divine dans le monde. Elle exprime la fidélité d'Israël envers Hachem, même dans les périodes de dissimulation. Chaque mois, elle nous invite à éléver notre regard, à renouveler notre foi et à prendre part à la grandeur du service divin.

À une époque où il est plus que jamais nécessaire de diffuser la Torah avec clarté et fidélité, toute initiative visant à renforcer la conscience et la pratique des mitsvot mérite d'être saluée et encouragée.

Je bénis tous les lecteurs et les artisans de cette œuvre afin qu'ils soient comblés de lumière, de sagesse et de réussite dans l'étude, la prière et les bonnes actions. Que leurs mérites s'élèvent devant le Créateur, et qu'ils soient entourés de bénédicitions dans tous les domaines.

Be Braha veHatzlaha,
Rabbi David Hanania Pinto

Paris

Ohr Haim Ve Moche
32, rue du Plateau
75019 Paris - France
Tel: +331-42-082540
Fax: +331-42-060033
hevratpinto@aol.com

Paris

Beith Midrash

Rabbi Haim Pinto

13, rue laugier 75017 Paris
Tel: +336-506-173-38

Lyon Villeurbanne

Hevrat Pinto Birkat haim

20 bis, rue des Muriers
69100 Villeurbanne France
Tel: +334-78038914
Fax: +334-78686845
secretariat.lyon@hevrat-pinto.com

New York

Orot Haim Ve Moshe
Chevrat Pinto

207 West 78th St.
New York NY 10020 USA
Tel: 1-212-7210230
Info@chevratpintony.com

Argentina

Orot Jaim VeMoshe
Chevrat Pinto

Viamonte 2715 CABA 1213
Buenos Aires Argentina
Tel: +5411 4962 4691
hevratpinto@gmail.com

Mexico

OR JAIM VEMOSHE

Fuente de San Pedro 39
edo de Mexico,
Tecamachalco, Naucalpan, 53950
Tel. +5559900579
jkurson@aol.com

Toronto

Kollel Yismach Moshe

10 Bainbridge Ave
Toronto Ontario, M3H3P4
Tel. +416.636.5557
info@sephardicoutreach.com

Marseille

Hevrat Pinto - Hassdei David

Rue Paradis 389 Marseille 13008
Tel: 09 53 74 84 50
hassdeidavid@icloud.com

בית דבורה
ננייה
22 דיזנגוף
תל אביב
054-9637226,
טל. 09-7684311;
bettdevora@gmail.com

ת"ת ו בית ספר
החל דוד
רנענה
שמעאל גולד
רנענה
טל. 09-8628075,
09-8628077,
טל. 09-7684311;
kolhaim@hpinto.org.il

קולחים
רנענה
98 האות
רנענה
טל. 09-8628075,
09-8628077,
טל. 09-7684311;

בית הכנסת
אולמןדרה
האדמורי בבליז
35 האות
אולמןדרה
טל. 09-8522166,
09-8522166,
טל. 09-8522144,
טל. 09-8522144,
טל. ct@hpinto.org.il

שוחות תפארת דוד
אשדוד
43 האדמורי בבליז
77378 אשדוד
אשדוד
טל. 08-8543342,
טל. 08-8543342,
טל. 08-66579498,
טל. 08-66579498,
טל. ct@hpinto.org.il

פנידוד
שבדוד
האדמורי בבליז
77378 אשדוד
אשדוד
טל. 08-8562333,
טל. 08-8562333,
טל. 08-8521527,
טל. 08-8521527,
טל. orothaim@gmail.com

אורות חיימוסה
אשדוד
43 האדמורי בבליז
77378 אשדוד
אשדוד
טל. 08-6433605,
טל. 08-6433570,
טל. 02-6433570,
טל. orothaim@gmail.com
jerusalem@hpinto.org.il

SOMMAIRE

Introduction	9
1. Recevoir la Chékhina	10
2. La grandeur de cette mitsva	11
.3 Simane י"ב - bien plus qu'une référence.	13
.4 Le renouveau, tout un symbole.....	13
5. Comme la lune, Israël demeure	14
6. Leçon de la Lune : Recevoir, Briller et Se Renouveler	15
La Face de la halakha	17
1. Comprendre le Molad : fondements et calculs.....	17
2. Le Moment Propice pour Réciter la Bircat Halévana	19
3. Temps	21
4. Beïn Hachmachot - Entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles.....	21
5. A l'aube	22
6. Jusqu'à quand ?.....	23
7. Mostaé Chabat	23
8. A ciel ouvert	28
9. Nuageux.....	30
10. En avion ?	31
11. Debout	32
12. Les pieds joints.....	32

13.	Dans la joie	32
14.	Chehe'heyano.....	34
15.	Seul ou avec une assemblée	35
16.	Les femmes ?	37
17.	Non-voyant	38
18.	Endeuillé.....	38
19.	Propreté.....	38
20.	Dans la pureté	39
21.	Vêtements	39
22.	Chaussures	40
23.	Cimetière	41
24.	La lire dans un sidour	41
25.	Mot à mot.....	42
26.	Mode d'emploi.....	42
.27	Danser.....	44
28.	Chalom Aleikhèm	45
29.	Chanter	49
30.	Alénou Lechabéa'h.....	49
31.	Its'hak.....	50
32.	Argent.....	50
33.	Secouer le vêtement.....	51
34.	Tsitsit.....	51
35.	Ségoulot	52
36.	Mi cheberakh	54
37.	Tsédaka.....	54

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA

INTRODUCTION



INTRODUCTION

1. Recevoir la Chékhina

Dans la Guémara (Sanhédrin 42a), il est rapporté : « *Rabbi A'ha bar 'Hanina a dit au nom de Rabbi Assi, lui-même au nom de Rabbi Yo'hanan : Quiconque bénit le mois (en récitant la Birkat HaLévana) en son temps, c'est comme s'il accueillait la Chékhina (La Présence Divine).* »

La Guémara s'interroge alors : comment une simple bénédiction sur la lune peut-elle être assimilée à la réception de la *Chékhina* ? Elle répond en s'appuyant sur un enseignement fondé sur une *guézéra chava* (analogie de langage).

Il est écrit dans la paracha de la sanctification du mois (Chémot 12:2) : « *Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois de l'année – תְּשַׁׁבְּתָׁן לְכֶם רָאשׁ תַּשְׁׁבְּתָׁן.* » Et plus loin, dans le Cantique de la mer (Chémot 15:2), nous lisons : « *Voici mon D.ieu, je Le glorifierai – הִנֵּה אֱלֹהֵינוּ וְגָלוּזָה.* »

Les Sages rapprochent ces deux versets par le mot commun « **הִנֵּה** - voici ». De la même manière que lors de la traversée de la mer, les Bneï Israël ont mérité une révélation si claire de la Chékhina qu'ils ont pu désigner Hachem du doigt en proclamant : « *Voici mon D.ieu, je Le glorifierai* », ainsi, quiconque récite la bénédiction de la lune à son moment opportun, c'est comme s'il recevait lui aussi la Chékhina en face de lui.

En effet, à travers le spectacle de la lune et des astres célestes qui accomplissent avec fidélité et constance la mission que le Créateur

leur a confiée, sans jamais faillir, se révèle à nos yeux la grandeur infinie d'Hakadoch Baroukh Hou.

Les Richonim (Rabanim commentateurs éminents du Talmud ayant vécu du XI^e au XV^e siècle) éclaircissent cet enseignement de la guémara et expliquent que, bien que la Chékhina se soit voilée depuis la destruction du Beth Hamikdash, il reste néanmoins un reflet perceptible de la grandeur d'Hakadoch Baroukh Hou dans le monde : le renouveau de la lune.

Lorsqu'un homme contemple la beauté de la création et médite sur le cycle lunaire, en récitant la Bircat Halévana, il est considéré comme accueillant la Chekhina elle-même. (Talmidei de Rabénou Yona dans leurs commentaires sur le Rif (Traité Berakhot 21a du Rif), ainsi que le Méiri et le Béour Halakha (Simane 426 ד"ה ומברך מעמד).

2. La grandeur de cette mitsva

Voici l'avis de nos Sages au sujet de la grandeur de cette Mistva, qui est la Bircat Halévana.

- **Rabénou Yéhonatan de Lunel** (sur le Rif, traité Sanhédrin 42a) demande **pourquoi cette Mitsva est-elle si importante ?**

Parce qu'il ne reste, dans toute la création du ciel et de la terre, aucun signe aussi clair et perceptible, accessible aussi bien aux sages qu'aux simples, qui atteste que le monde a été créé, si ce n'est le cycle de la lune.

En effet, la lune diminue peu à peu, jusqu'à disparaître totalement, sans laisser la moindre lumière visible.

Puis, chaque mois, elle réapparaît et se renouvelle, preuve éclatante que le monde a un Créateur capable, à chaque instant, de faire revenir le néant à l'existence, et inversement.

Celui qui loue Hachem par la Bircat Halévana, pour ce renouveau affirme devant tous qu'il existe un Créateur à l'univers.

Et c'est là le fondement même de la foi : croire, reconnaître, et ainsi ressentir la crainte respectueuse qui pousse à ne pas s'écartez de Ses commandements.

C'est pourquoi, étant considéré comme accueillant la Présence divine, on doit réciter la Bircat Halévana debout, avec respect et grandeur.

-Rabbénou Bé'hayé (Chémot 12,2) fait remarquer que la Bircat Halévana doit être considérée comme une reconnaissance de la suprématie d'Hachem, ayant créé le monde ex-nihilo. Le renouvellement de la lune fait allusion à la création du monde.

-Le Maharcha explique, au nom du Rivam qu'étant en Galout (exil), le peuple d'Israël ne mérite pas de voir la Chekhina, en raison de l'absence du Beth Hamikdach.

Cependant, grâce à l'accomplissement de Bircat Halévana, qui symbolise le renouveau, un message d'espoir est transmis à Am Israël : Tout comme la lune renaît après s'être éclipsée, notre destinée aussi se renouvellera, et nous mériteraons à nouveau de recevoir la Chékhina, dans le Beth Hamikdach reconstruit.

-Le Levouch (Ora'h 'Haïm 426) précise que, bien que toutes les merveilles du ciel témoignent de la grandeur divine, c'est le mouvement régulier et le renouvellement visible de la lune qui se manifestent de manière la plus claire et la plus compréhensible aux yeux de l'homme.

-Le 'Hemdat Yamim écrit à ce sujet que nos Sages de mémoire bénis, ont enseigné que la Torah aurait pu débuter non pas par la création du monde [Berechit], mais par le verset : "Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois".

Pourquoi ? Parce que l'idée même de renouvellement du mois — à travers la lune — porte en elle un message fondamental : le monde n'est pas régi par un ordre figé ou par des lois naturelles seules, comme le prétendent certains herétiques. La lune, qui renaît chaque mois, témoigne qu'il existe un Créateur qui renouvelle sans cesse Son œuvre, qui dirige le monde avec volonté et puissance.

Elle prouve que rien n'arrive par hasard, ni bien ni mal, sans que cela ne procède de la parole du Maître de l'univers. Et c'est précisément pour cette raison que cette mitsva — la sanctification du mois — est si précieuse : elle incarne la foi en un monde créé, vivant, et dirigé par Dieu.

C'est pourquoi nos Sages ont déclaré qu'un tel verset aurait été digne pour débuter la Torah, tant il révèle la grandeur du Créateur, au même titre que le récit de la Genèse lui-même.

3. **Simane - bien plus qu'une référence.** תכ"ז

Les lois de la Bircat Halévana sont rapportées dans le Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm, simane תכ"ז.

Ce simane contient une allusion remarquable : תכ"ז peut être lu comme l'acronyme de "תירא כ"י" – ce qui signifie à la fois « vous craindrez Hachem(26) » mais aussi, par une autre vocalisation, « vous verrez Hachem(26) ».

Une double lecture qui résume tout le sens de cette bénédiction : c'est en observant le renouveau de la lune que nous apprenons à voir Hachem dans Sa création, et de cette vision naît la crainte révérencielle. Voir, c'est prendre conscience. Craindre, c'est respecter cette présence. Deux mouvements qui se rejoignent dans cette mitsva lumineuse.

Ce regard élève l'âme, renforce la conscience spirituelle et inspire la crainte du Ciel (Yirat Chamayim). Il n'est pas anodin que les lettres du mot « reïya – ראייה – vision » soient les mêmes que celles de « yir'a – ראי'ת – crainte ».

4. **Le renouveau, tout un symbole**

Le cycle lunaire est symboliquement associé au peuple juif.

Au milieu du mois hébraïque, la lune commence à décroître, jusqu'à sembler avoir complètement disparu. Puis, avec la nouvelle lune à Roch 'Hodech, elle renaît, croît et s'intensifie.

Il en va de même pour le peuple juif, qui traverse parfois des périodes d'oppression et de déclin, mais finit toujours par se relever, croître et se renforcer.

Le renouveau de la lune est qualifié de « **תפארת עטרת** -couronne de gloire » pour Israël, car il témoigne que, même après une période de déclin et d'affaiblissement, la nation juive est destinée à renaître et se renouveler, tout comme la lune qui revient après sa diminution.

La royauté de David est elle aussi comparée à la lune.

Quinze générations séparent Avraham de Chlomo. Cette montée en puissance évoque les quinze jours de croissance de la lune, jusqu'à son apogée, la pleine lune.

Mais, tout comme la lune commence ensuite à décroître, la grandeur du royaume déclina à partir de la fin du règne de Chlomo. Quinze générations plus tard, sous le roi Tsidkiyahou, ce processus s'acheva avec l'exil et la destruction du Beth Hamikdach.

La nouvelle lune nous rappelle que la lumière d'Hachem ne disparaît jamais vraiment. Même lorsqu'elle semble voilée, elle est destinée à briller de nouveau. Elle nous enseigne que malgré les épreuves et les descentes, le but final est de retrouver cette proximité lumineuse et éternelle avec Lui.

5. **Comme la lune, Israël demeure**

Le prophète Yirmiyahou déclare :

« Ainsi parle Hachem, qui donne le soleil pour éclairer le jour, fixe les lois de la lune et des étoiles pour illuminer la nuit... Si jamais ces lois venaient à disparaître devant Moi – parole de Hachem – alors aussi la descendance d'Israël cesserait d'être un peuple devant Moi, tous les jours.» (Yirmiyahou 31:34-35)

Le nom « Hachem-Tsévakaot », littéralement « le Dieu des armées», fait allusion à l'organisation rigoureuse du cosmos. Hachem a structuré l'univers en constellations, en cycles, en régularités, et les dirige avec précision.

Ces lois naturelles ne sont pas le fruit du hasard : elles sont l'expression directe de Sa parole. Depuis la création, Il a instauré un ordre, des règles fixes que les astres suivent sans jamais dévier. Ce que l'on appelle communément la « nature » n'est autre que la mise en œuvre fidèle de la volonté d'Hachem.

D'ailleurs la guématria de « Hatéva/ La nature » est la même que celle de « Elokim/D.ieu », car derrière le mécanisme parfait de la nature se cache la main d'Hachem.

Dans ce verset, Hachem nous enseigne une vérité fondamentale : de même que les lois célestes sont immuables, de même le lien qui L'unit au peuple d'Israël est éternel et inaltérable, quelles que soient les épreuves traversées.

Parmi tous les éléments de la création, c'est sans doute la lune qui incarne le mieux cette obéissance parfaite à la parole divine. Son cycle, avec ses phases variables et pourtant si régulières

6. Leçon de la Lune : Recevoir, Briller et Se Renouveler

Le peuple juif, *Am Israël*, compte et se renouvelle avec la lune. Comme la lune ne brille que par le reflet du soleil, ainsi le peuple juif est dépendant : sa grandeur, sa force et sa pérennité ne viennent pas de lui-même, mais de sa capacité à recevoir et refléter la lumière divine. Le ‘*Aroukh Hachoul’ hane* (426, §2) souligne cette réalité en rappelant que la lune ne possède aucune lumière en elle-même. Cette donnée naturelle devient alors un profond enseignement spirituel : de la même manière, le peuple juif reçoit toute sa splendeur de la Torah que Hachem lui a donnée. Sa force et son éclat ne proviennent pas de lui, mais de sa capacité à se placer humblement derrière Hachem.

Le mot *Levana* ne désigne pas seulement la lune : il évoque aussi la racine *lavan*, « blanchir ». À chaque renouveau lunaire, un message nous est transmis : même après l’obscurité, il est toujours possible de se purifier, de se renouveler et de retrouver sa clarté. La lune ne reste jamais figée dans son effacement ; elle renaît, se blanchit à nouveau et retrouve sa lumière. De la même manière, le peuple juif porte en lui cette capacité unique de se relever, de se purifier et de recommencer, avec confiance et humilité.

Cette idée est particulièrement mise en valeur dans les prières du Chabbat, où l’on récite : « Le matin, je chanterai Ses louanges, et la nuit, j’aurai foi en Lui » (Psaume 92:3). Symboliquement, c’est dans l’obscurité – symbole des épreuves et de la rigueur – que la foi devient essentielle. Ce n’est donc pas un hasard si le tout premier commandement adressé au peuple juif, avant même la sortie d’Égypte, concerne le Rosh ‘Hodech – le renouveau du mois – fixé selon le cycle lunaire. La lune nous enseigne ainsi l’humilité, la confiance et la possibilité constante de renouveau.

HALÉVANA BROURA

À LA RENCONTRE DE LA CHÉKHINA

LOIS ET RÉCITS SUR LA BIRCAT HALÉVANA

HALAKHA BROURA



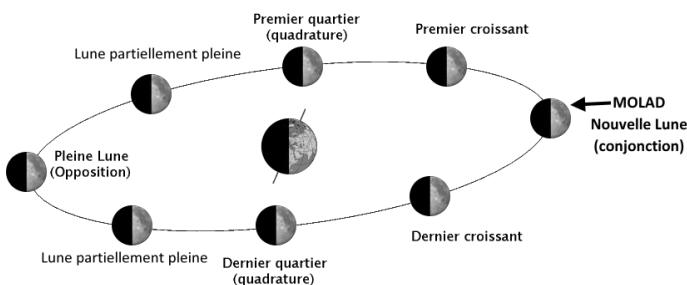
HALAKHA BROURA

1. Comprendre le Molad : fondements et calculs

Avant d'aborder les règles pratiques relatives à la *Bircat Halévana* (la bénédiction de la lune), il est essentiel de comprendre la notion de **Molad**, qui constitue la base des calculs liés au cycle lunaire. Cette précision est indispensable pour déterminer les moments propices à la récitation de cette bénédiction.

Le *Molad* désigne le moment précis où la lune « renaît ».

Le terme lui-même est dérivé du mot hébreu *nolad*, qui signifie « naissance ». Il correspond à l'instant où la lune se trouve exactement entre la terre et le soleil, rendant sa face invisible depuis notre planète. Ce moment marque le début théorique du cycle lunaire. Le nouveau mois juif, quant à lui, commence dès que la lune s'éloigne de cette conjonction et qu'un fin croissant devient visible dans le ciel.



Dans le calendrier hébraïque, le *Molad* est une donnée essentielle. Chaque Chabat précédent *Roch 'Hodech* (le début d'un nouveau mois), l'officiant de la synagogue annonce l'heure exacte du *Molad*. Ce moment théorique repose sur une tradition transmise oralement depuis Moché Rabénou, selon laquelle met en moyenne 29 jours, 12 heures et 793 'halakim pour accomplir son orbite. Soit environ 44 minutes et 3,3 secondes. Cette durée s'exprime en hébreu par la formule : ב"ט י"ב תשצ"ג.

Mais que sont exactement les 'Halakim mentionnés dans le calcul du Molad ?

Une heure est divisée, selon la tradition hébraïque, en 1080 'Halakim (voir Michna Broura 326,4 §19). Puisqu'une heure contient 3600 secondes, chaque 'Helek équivaut donc à environ 3,33 secondes. Cette unité de mesure fine permet une extrême précision dans les calculs astronomiques traditionnels, notamment pour déterminer l'instant exact du *Molad*.

Le calcul du *Molad* permet d'établir avec précision les dates du calendrier juif, notamment celle de *Roch 'Hodech* chaque mois, et surtout celle de *Roch Hachana*, qui dépend du *Molad* de Tichri.

Dans plusieurs domaines de la Halakha, les repères temporels sont fondés non sur une simple date mais sur le moment exact du renouvellement lunaire. C'est notamment le cas de la *Bircat Halévana*, où la précision du cycle lunaire détermine la période adéquate pour réciter cette prière. Il est donc recommandé de prêter attention à l'annonce du *Molad*, qui constitue la base de nombreux calculs calendaires.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet, notamment sur la manière dont il se calcule. En effet, il existe différents avis et diverses méthodes. Toutefois, ce n'est pas l'objectif de cet ouvrage ; nous avons simplement apporté ici une explication concise afin d'offrir un éclaircissement général.

2. Le Moment Propice pour Réciter la Bircat Halévana

La **Bircat Halévana**, bénédiction dédiée au renouveau lunaire, se récite pendant la première quinzaine du mois hébraïque, lorsque la lune est croissante. Toutefois, les avis divergent quant au moment exact à partir duquel il est permis de commencer cette bénédiction. On distingue principalement trois approches :

- **Dès le Molad** – selon le **Rambam** (*Hilkhot Berakhot* 10:17), le **Smag** (§27) et le **Sefer Hakané**, il est possible de réciter la Bircat Halévana immédiatement après le Molad, moment théorique de la conjonction entre la lune et le soleil (voir Maguène Avraham 426:13).
- **Après 72 heures (trois jours)** – d'après le **Peri Mégadim**, il convient d'attendre trois jours entiers après le Molad. Cette opinion est suivie principalement par les communautés **ashkénazes**.
- **Après sept jours** – selon le **Choul'han Aroukh** (426:4), il faut attendre sept jours complets depuis le Molad. Cet avis, fondé sur des enseignements kabbalistiques, est adopté par la majorité des communautés **séfarades**.
- **Le Maran Rabbi Yossef Karo**, dans le *Choul'han Aroukh*, tranche en faveur de cette dernière opinion : *"On ne récite pas la bénédiction de la lune avant que sept jours ne se soient écoulés depuis le Molad."* (Ben Ich 'Haï, *Vayikra* II §23 ; *Kaf Ha'haïm* 426:21 ; 'Hazon Ovadia 'Hanouka p.361)

Cette précaution repose sur des fondements spirituels profonds. Le **Maguid Mécharim**, œuvre de révélations célestes adressées à Rabbi Yossef Karo, rapporte au nom de l'ange : *"Il ne faut pas réciter la bénédiction avant sept jours, car durant cette période, des forces impures cherchent à s'attacher à la Knesset Israël hatata* (la dimension spirituelle inférieure du peuple d'Israël, selon la Kabala). *Il faut donc laisser s'écouler sept jours, en allusion aux sept jours de la Création, pour que ces forces se dissipent. Si l'on précipitait la bénédiction, on risquerait un mélange du sacré et du profane."* (*Kaf Ha'haïm* 426:61)

Cependant, dans les pays de diaspora, où les conditions climatiques (notamment l'hiver) rendent l'observation de la lune difficile, les décisionnaires permettent de réciter la bénédiction **après trois**

jours, a priori [לכתחילה], de crainte de rater entièrement l'occasion.
(‘Hazon Ovadia ‘Hanouka p.363)

L'histoire est rapportée dans le livre *Masso'ot Yeroushalayim* (chap. “Notein baYam Darekh”, §5-6) : Rabbi ‘Haïm Eléazar Chapira zatsal, auteur du *Min'hat Elazar*, alors qu'il était en route vers Erets Israël pour rendre visite au *Saba Kaddicha* Maharsha Alfandri zatsal.

Un matin, alors que le Rav se trouvait à bord du navire *Orient*, en direction de la Grèce, un autre grand bateau s'approcha dangereusement du leur, si proche qu'il n'y avait que quelques coudées d'écart. Un choc aurait été fatal, et tous les passagers du pont supérieur étaient en panique. Par miracle, les marins parvinrent à faire dévier leur navire à la dernière seconde, grâce à une manœuvre technique très risquée.

Le capitaine déclara ensuite qu'un tel sauvetage en mer était rarissime.

Plus tard, Rav ‘Haïm Eléazar déclara qu'il avait alors repensé à la *Bircat Halévana* récitée la veille. Il se souvenait qu'il avait l'habitude, transmise par ses maîtres, de ne réciter cette bénédiction **qu'après sept jours complets** depuis le *molad* (la nouvelle lune). Or, cette fois, il s'avéra qu'on avait récité la bénédiction un peu trop tôt, sans que personne ne s'en rende compte.

Il comprit alors que tout cela était dirigé du Ciel, pour montrer la puissance protectrice de cette mitsva — même accomplie sans perfection — et que cette bénédiction avait sans doute ajouté un mérite salvateur en cette heure de danger.

3. Temps

On ne récite la bénédiction sur la lune que la nuit, lorsqu'elle brille clairement et que l'on peut profiter de sa lumière. (Choul'han Aroukh, Rama 426:1 ; 'Hazon Ovadia, p. 325)

On peut la réciter toute la nuit, même après 'Hatsot. (Ben Ich 'Haï, Vayikra II §23 ; Kaf Ha'haïm 426:15)

On ne récite pas la Bircat Halévana les jours de Chabat ou de Yom Tov. La raison est que cette bénédiction doit susciter une joie particulière (Sim'ha) ; or ces jours étant déjà empreints de Sim'ha, la joie spécifique de la Bircat Halévana ne serait pas ressentie distinctement.

De plus, le **Ben Ich Haï** rapporte dans *Mékabetsel* qu'au moment de la Bircat Halévana on récite le verset : « תְּפִלָּל עַלְيָהֶם אֵימָתָה וְפַתַּח », dans lequel nous demandons la chute de nos ennemis. Or il n'est pas approprié de formuler de telles paroles les jours de Chabat et Yom Tov. (Ben Ich 'Haï, Vayikra II §26)

4. Beïn Hachmachot - Entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles

En halakha, certains moments de la journée nécessitent une attention particulière, car leur statut n'est pas pleinement défini. L'un de ces moments est appelé **Beïn Hachmachot**.

Beïn Hachmachot : période intermédiaire entre le coucher du soleil et l'apparition des étoiles, ni jour complet ni nuit complète. Ce temps est douteux pour certaines obligations religieuses, car le statut exact du jour ou de la nuit n'est pas encore certain.

Exemple concret : un enfant né vendredi après-midi pendant Beïn Hachmachot verra sa Brit Mila reportée à dimanche, car on ne sait pas encore si ce vendredi compte comme 8ème jour complet, et il est interdit de la faire le Chabat si le 8ème jour tombait effectivement ce vendredi.

Application à la Bircat Halévana :

Cette bénédiction doit être récitée uniquement la nuit, comme l'indique le **Rama** (Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 426 §1) : on ne doit sanctifier la lune qu'à la tombée de la nuit, lorsque celle-ci brille et que l'on peut bénéficier de sa lumière. Si l'on se trouve encore dans le Beïn Hachmachot (crépuscule), la nuit n'est pas

pleinement commencée et il faut attendre l'apparition des étoiles pour réciter la Bircat Halévana.

Le **Maguène Avraham** (ibid. §1) précise que la lumière de la lune doit être suffisamment forte pour permettre de distinguer un objet grâce à elle. Le **Or Létsion** (Tome 3, p. 62) ajoute que la lune doit éclairer assez pour qu'une ombre soit visible.

Le **Michna Broura** (ad loc. §2) insiste : il est interdit de réciter la bénédiction pendant le Beïn Hachmachot.

Cependant, **Rav Ovadia Yossef** ה'ז, dans son ouvrage **Halikhot 'Olam** (Tome 5, p. 29), autorise la récitation de la bénédiction pendant le *Beïn Hachmachot* dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit du dernier jour – ou des derniers jours – où il est encore possible de la réciter, et qu'il y a un risque que la lune soit de nouveau cachée par les nuages. Dans ce cas, il existe une crainte réelle de perdre entièrement la possibilité de réciter cette bénédiction. Toutefois, en temps normal, sans ce risque, il convient d'attendre la sortie des étoiles pour la réciter.

Ainsi, lors des nuits d'hiver où la lune était jusqu'alors masquée par les nuages et que l'on n'a pas pu accomplir la bénédiction, si, à présent, pendant le *bein hachmachot*, le ciel se dégage, et qu'il y a lieu de craindre qu'en attendant la nuit complète les nuages reviennent cacher la lune, il sera permis de réciter la bénédiction immédiatement, à condition que sa lumière soit clairement perceptible. Voir aussi *Yalkout Yossef* (Ora'h 'Haïm 426 §27 – Tome 5, p. 335) à ce sujet.

5. A l'aube

Dans un mois d'hiver, où la lune est souvent cachée derrière les nuages la majeure partie du temps, il peut arriver qu'elle ne soit visible que la nuit du 15, parfois après l'aube (Alot HaCha'har) mais avant le lever du soleil (Nets Ha'hama).

À ce moment-là, même si la journée a déjà commencé, il est permis de prononcer la bénédiction sur la lune, tant que sa lumière est encore bien visible. En revanche, si la lune ne brille plus suffisamment ce jour-là pour être perçue clairement, on ne récite plus la bénédiction.

Cette tolérance s'explique par le fait que la bénédiction sur la lune est une Mitsva overéte, c'est-à-dire une Mitsva liée à un temps

précis, qui « passe » (Hazone Ovadia p. 325 – Yalkout Yossef 426;28 – Chou’t Yabia Omer, tome 5, §36).

6. Jusqu'à quand ?

Bien qu'il soit préférable a priori [לכתחילה] de réciter Bircat Halévana, sept jours complets depuis le Molad, conformément au principe : Zrizim Makdimim c'est-à-dire que « *Les zélés s'empressent d'accomplir les mitsvot* », il existe une limite dans le temps pour cette bénédiction.

Le **Choul’han Aroukh** (Ora’ḥ ‘Haïm 426:3) pose la question suivante : **Jusqu'à quand peut-on réciter Bircat Halévana ?** Il tranche que la bénédiction peut être récitée jusqu'au 16e jour à partir du Molad, mais sans inclure le 16e jour lui-même. (*Hazon Ovadia – Hanouka*, p. 349).

Autrement dit, selon le **Choul’han Aroukh**, on dispose de 15 jours pleins à partir du Molad Par exemple, si le Molad du mois tombe un mardi soir, il sera possible de réciter la bénédiction jusqu'au mardi soir suivant, c'est-à-dire 15 jours plus tard. (*Hazon Ovadia* 351 – ‘Hodech Betsion Chap 14§10)

Il est important de noter que l'on ne compte pas à partir du jour du Molad, mais bien à partir de l'heure à laquelle il a eu lieu. Ainsi, si le Molad a eu lieu au milieu de la journée du dimanche, on pourra encore réciter Bircat Halévana la nuit du lundi, car les 15 jours pleins ne sont pas encore écoulés (*Michna Beroura* 426:3 §17).

Il sera donc permis de réciter la bénédiction jusqu'à la nuit du 15ème jour après le Molad, tant que la lune est en phase de croissance. Cependant, à partir de la nuit du 16ème jour, la lune commence à décroître, et il est interdit de réciter cette bénédiction, car on ne prononce pas de bénédiction sur une phase de diminution.

7. Mostaé Chabat

Maran écrit dans le **Choulkhan Aroukh** (326, §2) : « **אין מברכין על תירח אלא במוצאי שבת בשהיא מבשם ובגדי נאים** », ce qui signifie qu'il est recommandé de réciter la *Bircat Halévana* à la sortie de Chabat, lorsque l'on parfumé et que l'on est vêtu de beaux vêtements.

Le terme « **בְּשַׁחַרְתָּא מִבְּשָׁם** » -lorsque l'on est parfumé », est interprète de plusieurs manière.

Certains expliquent que le mot « **מִבְּשָׁם** » - Mévoussam » vient de l'expression **עַבְדֵּד בַּיּוֹם אֶל בְּרִיהָ** " il a préparé un parfum pour son fils ", c'est-à-dire : *quand la lune forme une sorte de « houppa », qu'elle devient un peu plus grande et qu'elle éclaire ce qui l'entoure.*

Selon **Rabénou Yona** (Souka 51a – Meguila 32a), l'explication viendrait plutôt de l'expression **לְבַסּוּמִי קָלָא** " – *adoucir le son*", voulant dire : *à partir du moment où sa lumière devient douce et agréable à l'œil, et que l'homme en tire plaisir.*

Rabbi David Aboudarham (Halakhot Berakhot Chap8 – 94b) rapporte que l'on ne récite pas la bénédiction sur la lune *tant qu'elle ne s'est pas adoucie* (c.a.d parfumée). Certains interprètent cela comme une allusion au fait qu'il faut attendre **après la sortie de Chabat**, pour réciter la bénédiction en même temps que celle sur les **parfums (bessamim)**.

Dans les Responsa **Zaken Aharon** (simane 28), il cite le **Talmud Yéroushalmi** : « On ne récite pas la bénédiction de la lune tant que sa lumière ne s'est pas adoucie (c.a.d parfumée), comme il est dit : "La lumière est douce et agréable aux yeux" (Kohélet 11,7). »

Ainsi, il est correct de réciter cette bénédiction après la prière de Arvit à la sortie de Chabat, afin de recevoir et honorer la *Chékhina*, tout en étant encore vêtu de nos beaux habits de Chabat. De plus, cela permet à toute la communauté de participer ensemble à cette bénédiction, car, comme il est écrit (Michlei 14;28): " **בְּרִכַּת עַם הַדָּרֶת מִלְּקָה** -*La gloire du Roi réside dans une grande assemblée*".

Le **Maguid Yécharim** précise qu'un mois où l'on récite la bénédiction de la lune (*Bircat Halévana*) à la sortie de Chabat sera un mois de *hatsla 'ha* (réussite). En revanche, si le ciel est nuageux et que la lune est cachée, ce mois ne sera pas marqué par la réussite, que Dieu nous en préserve (*Michna Broura* 326, §2).

Cependant, le **Rama** indique que cela reste valable tant que la sortie de Chabat ne dépasse pas le 11 du mois. Au-delà de cette date, la bénédiction devra être récitée auparavant pour ne pas manquer cette Mitsva.

En hiver, lorsqu'il existe un risque que la lune soit cachée par des nuages si l'on attend trop longtemps après la sortie de Chabat, il est préférable de bénir la lune dès que l'occasion se présente (*Hazon Ovadia*, p. 356).

Si la communauté souhaite se rassembler pour réciter la bénédiction à la sortie de Chabat, même si quelques heures manquent pour compléter les sept jours depuis le début du mois, elle pourra tout de même la réciter. Cela permet à la communauté, souvent occupée par le travail durant la semaine, de ne pas oublier de bénir la lune.

Il est également très important de réciter cette bénédiction à la sortie de Chabat, car c'est le moment où la majorité de la communauté est présente. Mieux vaut la réciter en communauté à la sortie de Chabat, même si l'heure n'est pas idéale, que de risquer que certains ne la réciteront pas du tout. Dans ce cas, ils auront sur qui s'appuyer, et on pourra faire preuve de plus d'indulgence. (*Hazon Ovadia*, pp. 362–363).

Cependant, voir plus bas au sujet de la nécessité de ne pas trop retarder la bénédiction si l'on peut l'accomplir plus tôt dans de bonnes conditions.

Un témoignage bouleversant confié par notre maître, Rav Samuel Chlita, Roch Yéchiva de Keter Chelomo (Bneï Brak) :

Nous sommes le 27 juin 1976. Le vol Air France 139 décolle d'Athènes à destination de Paris. À son bord, 248 passagers. Mais quelques instants après le décollage, l'impensable se produit : quatre terroristes armés prennent le contrôle de l'appareil. Ils forcent l'équipage à se poser d'abord à Benghazi, en Libye, puis à Entebbe, en Ouganda.

Une fois sur place, les terroristes séparent les passagers juifs et israéliens du reste du groupe. Leur exigence: la libération de 53 prisonniers palestiniens, détenus en Israël et dans d'autres pays. S'ils ne sont pas relâchés avant le 4 juillet, ils menacent d'exécuter les otages.

En Israël, l'angoisse est à son comble. Le gouvernement engage des négociations, tout en préparant en parallèle une opération militaire secrète de sauvetage.

C'est alors qu'une autre scène se déroule, loin des projecteurs. Rav Samuel qui avait des membres de sa familles parmi les otages, bouleversé par la situation, se rend chez le Tsadik de Raânana, Rabbi Its'hak Hacohen Huberman zatsal. Il lui exprime son inquiétude, sa douleur pour les otages.

Le Tsadik lui répond calmement, avec une assurance qui surprend : « Tu n'as rien à craindre. »

Les jours passent. La menace devient de plus en plus pressante. Rav Samuel retourne voir le Rav, cette fois pour lui demander d'intensifier ses prières. Le Tsadik écoute... mais ne dit rien de plus. Il attend.

Et voici que dans la nuit du samedi 3 juillet, peu après la sortie de Chabbat, quatre avions militaires israéliens décollent en secret. À leur bord : environ 200 soldats d'élite. Leur mission : libérer les otages, à plus de 4 000 kilomètres de là. Le 4 juillet, les avions se posent discrètement à Entebbe.

En quelques minutes, le commando prend d'assaut le terminal où sont détenus les otages. Sept terroristes et plusieurs soldats ougandais sont neutralisés. Cent-trois otages sont libérés vivants.

Le monde entier salue le courage et la réussite de cette mission historique, qui portera officiellement le nom d'« Opération Yonatan », en mémoire du commandant Yonatan Netanyahu, tombé lors de l'assaut.

Mais ce que peu de gens savent, c'est ce qui s'est joué dans les Cieux.

Après la libération, un ami de Rav Samuel se rend chez Rav Huberman pour lui annoncer la nouvelle et partager les détails de l'opération.

Les proches présents ce soir-là se souviennent encore de chaque instant : le Rav est resté très longtemps à réciter la Bircat Halévana, concentré et silencieux.

Au moment précis où il a prononcé les mots « Tipol alehem eima... », sa prière était longue, fervente et intense, et tous ont senti la force particulière de cet instant.

Les témoins racontent que tout s'était déjà préparé avant le début de l'opération. Les forces engagées ont pu agir avec calme et précision, comme si l'ennemi était resté figé, rendant chaque mouvement possible et sûr. Tout s'est déroulé avec une fluidité et une facilité presque invisibles aux yeux de ceux qui observaient.

Selon eux, l'opération militaire n'a été qu'un événement extérieur. Tout avait déjà été scellé grâce à l'intervention du Rav lors de la Bircat Halévana. Les soldats ont pu agir avec calme et succès, car la situation avait déjà été réglée bien avant, non par les armes, mais par la force unique de cette prière.

Alors oui, même si le monde connaît cette mission comme l'Opération Yonatan, ceux qui perçoivent ce qui se passe au-delà du visible savent qu'elle aurait pu s'appeler autrement : **Opération Rav Huberman**.

Car la vraie bataille ne s'est pas livrée avec des avions... Elle s'est gagnée avec la tefila.

Et c'est là que se révèle toute la grandeur de **la Bircat Halévana**.

Souvent récitée dans la routine du mois, parfois à la hâte, parfois sans en percevoir la profondeur... cette bénédiction est pourtant un moment unique où **les cieux s'ouvrent**.

Un instant suspendu où l'on peut, à travers quelques mots, **renverser des décrets, protéger des vies, transformer le monde**.

Ce récit nous rappelle que **derrière les événements visibles, il existe une autre scène** — plus silencieuse, mais bien plus puissante : celle de la prière, du cœur tourné vers le Ciel, d'un moment de vérité entre l'homme et son Créateur.

La Bircat Halévana, ce n'est pas seulement un texte à réciter. C'est **une arme spirituelle**, un moment qui peut **changer le cours de l'histoire**.

8. A ciel ouvert

Il faudra réciter la Bircat Halévana à ciel ouvert et non sous un toit, sauf en cas de force majeure, par exemple pour un malade ou pour toute raison empêchant de sortir (Ben Ich ‘Haï Vayikra II §24 – Kaf Ha’haïm 326§19).

Une justification est donnée : lorsqu’on accueille un ami ou un maître plus grand que soi, on ne le fait pas depuis l’intérieur de sa maison, mais on sort pour l’accueillir. De même, la bénédiction de la lune est considérée comme un accueil de la Présence divine. C’est pourquoi il est nécessaire de se tenir à l’extérieur, sous le ciel découvert, pour la réciter (Levouch 426:2 – ‘Hemdat Yamim 5:9).

De plus, puisqu’il est souhaitable de réciter la Bircat Halévana dans un état de pureté, certains vont jusqu’à se tremper au mikvé ce jour-là. Dans le même esprit, il est important de ne pas se tenir sous un toit, un arbre ou toute structure formant un « ohel », car cela pourrait créer un écran et être source de tum’ah (impureté). Il faut donc veiller à être entièrement à découvert sous le ciel, afin que rien ne s’interpose entre soi et la lumière de la lune (Maguène Avraham, au nom du Maharil 426:14).

Le ‘hassid Rav Moshé Avraham Barzovsky זצ”ל (Qu’Hachem venge son sang) raconta une histoire bouleversante qu’il vécut lors d’un voyage en train à travers la Russie. Il rencontra un vieux soldat non-juif, étonnamment vigoureux malgré son grand âge. En entendant qu’il était juif, le vieil homme lui raconta qu’il devait sa force et sa longévité à la bénédiction d’un Rav célèbre qu’il appelait « *Rabbiner Israël Fridman* », en vérité le Tsaddik de Roujine זצ”ל.

Et voici ce que ce soldat lui raconta :

À l’époque, le Rabbi de Roujine avait été arrêté sur de fausses accusations. Craignant que ses disciples ne fassent tout pour le libérer, les autorités l’enfermèrent dans une prison lointaine et isolée, dans une cellule gardée en permanence par un soldat. Les gardes étaient relevés toutes les quelques heures, et on leur avait strictement ordonné que si le Rabbi venait à disparaître, celui qui était de garde serait exécuté.

Rabbi Israël de Roujine ר' יצחק רוזינ, alors emprisonné dans une cellule austère, fit preuve d'un immense sacrifice pour accomplir la mitsva de *Bircat Halévana* comme il se doit : à ciel ouvert, et non sous un toit.

Une nuit, le Rabbi demanda au garde la permission de sortir sur le balcon attenant à sa cellule pour réciter une courte prière. Il voulait sanctifier la lune.

Le soldat refusa d'abord, terrifié par les conséquences. Mais le Rabbi lui promit : « Si tu m'accordes cette faveur, je te bénirai. Choisis un vœu et je te garantirai qu'il se réalisera. »

Le garde demanda la force et une longue vie. Le Rabbi le bénit, et le soldat accepta.

Le Rabbi sortit et commença la *Bircat Halévana* avec une ferveur extraordinaire. Soudain, le soldat réalisa que le Rabbi n'était plus là — il ne voyait plus un homme devant lui, mais un véritable **flambeau de feu**, sans forme humaine.

Paniqué, le garde voulut mettre fin à cette scène, mais ne trouva rien d'autre que des flammes à l'endroit où se tenait le Rabbi. Cela dura **quatre heures entières**.

Lorsque le Rabbi eut terminé sa prière, il redevint un homme, bondit dans sa cellule, et le soldat referma la porte derrière lui. Juste à ce moment, le garde suivant arriva, en retard — chose inédite. Il s'excusa, expliquant qu'il s'était perdu, comme si les rues s'étaient transformées sous ses pas. Un trajet qui aurait dû prendre quelques minutes lui avait pris quatre heures.

Le vieux soldat conclut :

« Tu vois de tes yeux comment la bénédiction du Rabbi s'est accomplie. Me voici aujourd'hui, vieux certes, mais fort comme dans ma jeunesse. »

Et pour le prouver, il frappa la paroi métallique du wagon de toutes ses forces — **la rame entière trembla**, comme si elle allait dérailler sous l'impact. (tiré du livre « *Otser Pelaot HaTorah* » du Rav Ze'ev Zuckerman, *parachat Bo*)

9. Nuageux

On ne récitera la Bircat Halévana que lorsque la lune brille et que l'on peut profiter de sa lumière. Si le ciel est nuageux et que des nuages épais masquent la lune, empêchant d'en profiter, la bénédiction ne sera pas dite.

Cependant, s'il ne s'agit que de fins nuages et que l'on peut distinguer – uniquement grâce à la lumière de la lune, sans autre reflet ou enseigne lumineuse – une pièce d'une autre, alors la bénédiction peut être récité (Michna Broura 326:1 §3 – 'Hazon Ovadia Hanouka 322 – Or Letsion Tome 4:3).

Pour le **'Hida** (Moré Baétsba §184) ainsi que pour le **Ben Ich 'Haï** (Vayikra II §23), même un fin nuage suffit pour ne pas réciter la Bircat Halévana. Il convient donc de se montrer scrupuleux et de chercher à accomplir cette Mitsva lorsque la lune est « propre », sans nuages ni autre obstacle. Toutefois, si l'on se rapproche de la fin du mois et que l'on risque de manquer la bénédiction, il est permis de la réciter même avec un fin nuage.

Si, au moment de la bénédiction, la lune est soudainement recouverte par un nuage, on continuera la récitation. Mais si, avant de commencer, on peut prévoir qu'un nuage risque de couvrir la lune pendant la bénédiction, le **Maguène Avraham** (326§1) tranche qu'il ne faut pas commencer. (Michna Broura 326:1 §3 – Kaf Ha'haïm 326 §18 – 'Hazon Ovadia Hanouka 322).

Cependant, à posteriori [בדיעבד], si la bénédiction a été dite malgré cela, certains avis sont indulgents et permettent de s'y appuyer, mais il convient de l'éviter a priori [לכתחלה] ('Hazon Ovadia Hanouka 322).

De même, tout obstacle qui empêche de profiter de la lumière de la lune sera considéré comme un nuage épais, et la bénédiction ne pourra pas être dite (Biour Halakha 326, ד"ה ונחנים מיאורה).

En ce qui concerne celui qui porte des lunettes, il peut réciter la Bircat Halévana même si, sans elles, il ne pourrait pas voir la lune (Ben Ich 'Haï Vayikra II §24 – Kaf Ha'haïm 426§3).

Rabbi Yits'hak Abou'hatsira ר' יצחק אבוחטירה était reconnu comme un enfant hors du commun. Dès son plus jeune âge, sa sainteté se faisait ressentir.

Un soir de **Yom Kippour**, en 1868, après une journée entière de prières intenses, les fidèles de la synagogue de son père, **Rabbi Yaâkov Abou'hatsira** ר' יעקב אבוחטירה – le célèbre *Abir Yaâkov* – sortirent pour réciter la *Bircat HaLévana*, la bénédiction de la lune.

Mais voilà que ce soir-là, la lune restait cachée, voilée par de lourds nuages. Le peuple attendait, priant en silence que le ciel s'éclaircisse. Le temps passait, l'impatience montait, et l'attente se prolongeait.

C'est alors que Rabbi Yaâkov se tourna vers son jeune fils, **Yits'hak**, un enfant de seulement huit ans, mais déjà rempli de lumière intérieure. Avec confiance et tendresse, il lui dit : « **Mon fils, veille à ce que nous puissions réciter la Bircat Halévana. Toute la communauté attend que la lune apparaisse.**»

L'enfant, avec une simplicité bouleversante, ferma les yeux, prononça quelques mots, puis leva les mains vers le ciel. En un instant, les nuages se dispersèrent. La lune apparut, claire et radieuse, comme si elle avait été appelée.

Tous restèrent saisis. À ce moment-là, personne ne doutait plus : ce jeune garçon portait déjà en lui une force spirituelle rare. Il avait touché le ciel... et le ciel avait répondu.

10. En avion ?

Lorsqu'une personne se trouve à bord d'un avion et craint que le temps de *Bircat Halévana* ne passe avant qu'elle puisse se trouver sous le ciel à découvert, elle ne doit pas s'en priver pour autant. Dans un tel cas, il est permis de réciter la bénédiction depuis l'intérieur de l'avion, à condition qu'elle voie clairement la lune. L'absence de présence directe sous le ciel ne constitue pas un empêchement, tant qu'il est impossible de faire autrement. Il ne faut pas perdre la Mitsva pour cette raison. ('Hazon Ovadia p363)

11. Debout

La Guémara (traité Sanhédrin 42a) rapporte un enseignement au nom de Rabbi Yichmaël : « *Si les enfants d'Israël n'avaient eu le mérite que de saluer la Présence de leur Père céleste une fois par mois, cela leur aurait suffi.* » *Abayé ajoute* : « *Par conséquent, on doit réciter cette bénédiction debout.* » *Marimèr et Mar Zoutra s'appuyaient l'un sur l'autre pour se soutenir et récitaient ainsi la bénédiction de la Lévana.* Fin de citation.

Le **Tour** et le **Yad Rama** (sur Sanhédrin) expliquent que, du fait de leur âge avancé et de leur faiblesse physique, ils ne pouvaient rester debout sans aide et s'appuyaient donc sur l'épaule de leurs serviteurs afin de respecter l'obligation de réciter la bénédiction debout.

On en déduit qu'un tel appui est considéré comme « être debout » pour une personne pour qui cela est nécessaire. Cependant, le **'Hidouché Rabbi Akiva Eiger** souligne qu'il est interdit, lorsqu'il n'y a pas de nécessité, de s'appuyer sur une canne au moment de réciter la bénédiction (Béour Halakha 326:2, *ומברך מעומד*).

Rav Ben Tsion Moutsafi Chlita (*Hodech Bestion* p301) écrit que l'on devra mobiliser toutes nos forces pour accomplir cette précieuse Mitsva, sans lésiner sur nos efforts ni nous laisser freiner par la fatigue, la peur ou la paresse. Voici ses paroles : « *L'homme devra veiller à accomplir cette Mitsva avec une entière abnégation, sans se laisser arrêter ni par la paresse du repos ou du sommeil, ni par la peur de l'obscurité, ni par la pluie, le froid ou la chaleur. Il devra y insuffler une grande joie, car l'essentiel de sa valeur réside dans le fait de l'accomplir avec un immense enthousiasme — comme s'il venait de découvrir un grand trésor.* »

12. Les pieds joints

Lors de sa récitation, on devra joindre les pieds, comme lorsque l'on prie la Amida (Ben Ich 'Haï Vayikra II §23 – 'Hemdat Yamim Chap. 5 §20).

13. Dans la joie

La Bircat Halévana se récitera dans la joie, la sérénité et de manière claire, car ce moment est considéré comme si l'on accueillait la Présence divine (la Chékhina).

Pour celui qui jeûne ce jour-là, comme par exemple à l'issue du 9 Av, il devra goûter quelque chose avant de réciter la Bircat Halévana afin de la dire avec joie et sérénité, sauf à l'occasion de Yom Kippour : malgré le jeûne, nous sommes heureux d'avoir été pardonnés (Ben Ich 'Haï Vayikra II §22 – Michna Broura 326:2 §11).

Durant tout le temps où l'Admour Hazakène fut emprisonné dans la forteresse de Petropavlovsk, des commissions spéciales analysaient minutieusement les dénonciations et les réponses qu'il avait données lors des interrogatoires.

Ces interrogatoires n'avaient pas lieu dans la prison elle-même, mais dans un bâtiment officiel appelé le *Taine Sovet* – le Conseil secret. Entre la prison et ce bâtiment coulait le fleuve Neva, et un fonctionnaire était chargé de faire traverser les prisonniers à bord d'une barque.

Rabbi Yossef Yits'hak raconte :

« Un jour, alors qu'on le transférait en barque pour un nouvel interrogatoire, mon grand-père, l'Admour Hazakène, aperçut la lune dans le ciel et demanda au fonctionnaire d'arrêter la barque pour pouvoir réciter la Bircat Halévana. Le fonctionnaire refusa.

Mon grand-père lui dit calmement : “Si je le souhaite, la barque s'arrêtera toute seule.” L'homme ne le crut pas — mais quelques instants plus tard, la barque s'immobilisa, sans que personne n'y touche.

Le Rabbi commença alors à réciter les versets du Téhilim « *Hallélou et Hachem min hachamayim* », que l'on récite avant la bénédiction. Mais il s'abstint de prononcer la Bircat Halévana elle-même, et aussitôt, la barque se remit en mouvement.

Il s'adressa de nouveau au fonctionnaire : “Acceptes-tu maintenant d'arrêter la barque ?”

L'homme lui répondit : “Et que me donneras-tu en échange ?”

Le Rabbi répondit : “Je te donnerai une bénédiction.”

Le fonctionnaire accepta, la barque fut arrêtée, et l'Admour Hazakène récita la bénédiction sur la lune. Par la suite, ce fonctionnaire connut une ascension fulgurante

et vécut de longues années, dans l'abondance et l'honneur. »

Et le Rabbi Yossef Yits'hak ajouta :

« Enfant, je ne comprenais pas pourquoi mon grand-père avait tenu à bénir cet homme. Il aurait très bien pu se passer de lui.

Mais en grandissant, et en étudiant la profondeur de la ‘Hassidout, j’ai compris : toute mitsva doit s’accomplir dans le cadre du monde naturel.

C’est ainsi que l’on accomplit notre mission — faire de ce monde une demeure pour le Divin, non en échappant à la réalité, mais en l’intégrant. »

14. Chehe’heyanoù

Pourquoi ne récite-t-on pas la bénédiction de “Chéhé’héyanou” lors de la Bircat Halévana ?

Élya Rabba (426 §1), rapporte au nom du **Kenesset HaGuédola** une première raison : on ne récite pas Chéhé’héyanou sur la Bircat Halévana, car cette bénédiction n’est dite que lorsqu’il s’écoule au moins trente jours entre deux accomplissements de la même Mitsva. Or, entre un renouveau lunaire et le suivant, il ne se passe en moyenne que vingt-neuf jours et demi, ce qui est insuffisant selon cette règle.

Une seconde explication, également rapportée par l’Élya Rabba au nom du **Séfer Tanya Rabati** (Simane 31), est que la bénédiction spéciale récitée pour le renouveau de la lune contient déjà l’essence même de “Chéhé’héyanou” : elle exprime la joie du renouveau, l’émerveillement devant la lumière retrouvée. Elle remplit donc le rôle de cette bénédiction sans qu’il soit nécessaire de la dire explicitement.

Le **Chout Ktav Sofer** (Ora'h Haïm, siman 34) explique, selon son père, le **‘Hatam Sofer**, que Hachem a dit : «*Apportez-Moi une expiation pour avoir diminué la lune*» (Traité Houlin 60b), ce qui montre que cette diminution dépend de nos fautes, car la lune n’est imparfaite que tant que le monde n’est pas encore réparé. Ainsi, la bénédiction ne se dit pas, car elle rappellerait notre peine pour cette imperfection.

C'est analogue à la discussion du **Roch** (Traité Bekhorot, Chapitre 8, §8) à propos du Pidyon haben (rachat du Cohen) d'un enfant mort après 30 jours (que Dieu nous en préserve) : certains disent qu'on ne récite pas Ché'héyanou, car il rappelle la peine, d'autres qu'on peut le dire, car on accomplit une mitsva.

Le **Beth Yossef** (Yoré Déa 305), le **Maharik** (מארש) et le **Rama** (306, §12) concluent qu'en cas de doute ou lorsqu'une mitsva rappelle une peine, on ne dit pas le Ché'héyanou. Pour la Bircat Halévana, puisque l'on rappelle notre responsabilité dans la diminution de sa lumière, on ne récite pas cette bénédiction.

Il ajoute qu'en raison de cela, on ne récite pas non plus le Ché'héyanou pour la Bircat Ha'hama (bénédiction du soleil), bien que celle-ci s'accomplisse tous les 28 ans.

En effet, le verset dit (Yéchaya 30:26) : «*Et la lumière de la lune sera comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil sera sept fois celle des sept jours ; lorsque Hachem aura frappé son peuple par la captivité et aura brisé sa puissance, Il le guérira*».

Le verset montre que l'augmentation de la lumière du soleil et de la lune dépend de nous, par la réparation de nos actions.

Ainsi, lorsqu'on récite la Bircat Ha'hama, on se souvient que, à cause de nos fautes, sa lumière n'est pas encore pleinement décuplée. C'est pourquoi on ne dit pas le Ché'héyanou à ce moment-là, conformément à la coutume d'Israël (voir également Maharam Chik, Ora'h Haïm, Techouva 90).

15. Seul ou avec une assemblée

C'est une Mitsva de grande envergure de la réciter idéalement [לכבודה] en tsibour afin de l'accomplir avec l'assemblée, comme il est écrit (Michlei 14:28) : «*בְּרַב עַם דְּבָרָת מֶלֶךְ – La gloire du Roi réside dans une grande assemblée*».

Cependant, selon la loi stricte, il est permis de réciter la Bircat Halévana seul, sans nécessiter de tsibour. C'est pourquoi, selon certains avis (Biour Halakha 326:2, ד"ה אלא וכי), si l'on sait que l'on pourra la réciter en tsibour avant le 10 du mois, il est recommandé d'attendre, mais au-delà de cette date, il n'est plus nécessaire d'attendre.

Le ‘**Hayé Adam** (Klal 68) précise qu’à partir de trois personnes, cela est déjà considéré comme « בָּרְכַּת מִלְּקָדָשׁ », et il n’y aurait donc pas besoin d’attendre.

Pour sa part, **Rav Ovadia Yossef** זצ”ל (Hazon Ovadia ‘Hanouka, p.366-367) tranche que si le moment de la récitation est arrivé, il est préférable de la réciter seul plutôt que d’attendre pour la réciter en tsibour, car la Halakha privilégie de se hâter à accomplir une Mitsva plutôt que d’attendre pour la faire en tsibour.

Ainsi, même selon l’avis du **Choul’hane Aroukh** (326:2), qui recommande d’attendre le Mostaé Chabat pour la réciter, dans le cas où l’on pourrait la réciter en semaine avec un tsibour ou attendre jusqu’au Mostaé Chabat pour la réciter seul, le **Chaâr Hatsiyoun** (326§20) précise qu’il ne faut pas attendre, car la réciter après Chabat n’est qu’un embellissement de la Mitsva, qui ne prime pas sur l’urgence de se hâter à l’accomplir.

De même, si l’on a la possibilité de la réciter seul après Chabat ou en tsibour en semaine, il ne faut pas attendre : on la récitera seul après Chabat (Echel Avraham – Michna Broura Dirchou 326:4 §20 note 19).

Un soir d’hiver particulièrement nuageux et pluvieux à Paris, Rabbi Israël Abou’hatsera plus connu sous le nom de Baba Salé, demanda à son gendre et à son petit-fils de l'aider à descendre depuis le cinquième étage de l'immeuble jusqu'à la cour, afin de réciter la bénédiction de la lune.

Son gendre tenta de l'en dissuader : « Le ciel est totalement couvert, la lune n'est pas visible. »

Mais le Tsadik insista, déjà vêtu de sa cape, décidé à accomplir la mitsva à tout prix. Soutenu par ses proches, il descendit lentement les nombreux escaliers.

Une fois dans la cour, il leva les yeux vers le ciel sombre. À ce moment-là, devant des témoins stupéfaits, Baba Salé saisit sa canne, la leva doucement, et fit un geste circulaire — semblable à celui de quelqu'un qui dissipe de la fumée ou tire un rideau.

Et là, sous les regards émerveillés, les nuages se déchirèrent miraculeusement, laissant apparaître une lune claire et brillante.

Tous ceux qui étaient présents réciterent la bénédiction de la lune avec une ferveur rare, le cœur vibrant de gratitude. Ce moment fut vécu par beaucoup comme une véritable rencontre avec la Présence divine.

16. Les femmes ?

Les femmes sont exemptées de réciter la *Bircat Halévana*, principalement parce qu'il s'agit d'une mitsva positive liée au temps (*mitsvat 'assé chéhazman grama*). Bien qu'elles puissent, dans la plupart des cas, accomplir volontairement les mitsvot dépendantes du temps — comme la Souka ou le Chofar — la bénédiction de la lune constitue un cas particulier.

En effet, le **Chla'h HaKadoch** explique que la première femme, 'Havah, a été à l'origine du « défaut de la lune » par sa faute. Les femmes s'abstiennent donc de cette bénédiction par forme de « honte », conscientes de cette responsabilité spirituelle.

Le **Ben Ich 'Haï**, (*Rav Pe'alim* Tome 4, §34), développe cette idée et propose une comparaison : de même que la lune ne retrouve sa plénitude qu'après sept jours de renouveau, la femme, elle aussi, redevient pure après sept jours de *nida*. Il ajoute que le cycle féminin est souvent d'environ trente jours, comme le cycle lunaire.

Cependant, il faut préciser que cette explication ne figure pas dans les enseignements du **Ari zal**. Dans ses écrits, aucune interdiction explicite ne mentionne que les femmes ne doivent pas réciter la *Bircat Halévana*.

L'auteur du **Be'Einay Chmouel** ajoute que, selon le **Chla'h HaKadoch**, puisqu'elles sont à l'origine de la diminution de la lune, elles en sont exemptées, car « un accusateur ne peut devenir un défenseur ». (Voir Maguène Avraham, Simane 426 ; Michna Broura 426,1 ; Kaf Ha'haïm ad loc. ; Or Létsion, Tome 4 §1.)

Néanmoins, **Rav Ovadia Yossef zatsal** ('Hazon Ovadia – Hanouka, p. 371) écrit que, bien qu'il ne soit pas d'usage de voir les femmes réciter cette bénédiction, il est préférable — lorsque possible —

qu'elles s'en acquittent en écoutant un homme la réciter, avec l'intention de les acquitter. (Voir son exposé p. 371-373.)

17. Non-voyant

Un non-voyant ne récitera pas la Bircat Halévana en raison d'une *makhloket* entre les sages. Selon le principe de *safek berakhot lehakel*, lorsqu'il existe un doute concernant une bénédiction, on adopte une position indulgente et on ne la récite pas. Il essaiera donc de s'acquitter de la bénédiction par l'officiant ou un membre de l'assemblée, en le prévenant auparavant qu'il souhaite s'en acquitter.

Quant au **Michna Broura** (426 ;2§1), il stipule que le non-voyant devra réciter la Birkat Halévana. Mais les décisionnaires [séfaradim] suivent plutôt le premier avis, celui de ne pas la réciter. (Ben Ich 'Haï, Vayikra II §24 – Hazon Ovadia Hanouka p. 369)

Le **Kaf Ha'haïm** (426 §2) ajoute qu'en ce qui concerne le reste des versets et des mentions après la bénédiction, il pourra très bien les réciter lui-même.

18. Endeuillé

Il est vrai que l'endeuillé ne récite pas la Bircat Halévana durant les sept jours de deuil. Et tout cela s'applique à condition qu'il lui reste du temps pour réciter cette bénédiction durant ce mois, après la fin du deuil.

Mais s'il craint de ne pas pouvoir la réciter après les sept jours, il est permis de la réciter pendant les sept jours. Et il lui est permis de sortir de chez lui pour la réciter en présence d'un minyan. ('Hazon Ovadia Hanouka p373 – Yalkout Yossef 426 ;36)

19. Propreté

Il convient de s'assurer que l'endroit où l'on prévoit de réciter la Bircat Halévana soit propre, en le balayant si nécessaire, afin d'éviter toute présence d'impuretés ou de saleté. En effet, cette bénédiction doit être prononcée dans un lieu propre et pur, aussi bien à la vue qu'à l'odorat.

Il est inapproprié de réciter cette bénédiction dans une ruelle souillée, devant une poubelle ou à proximité d'eaux usées.

Dans un tel cas, il faut s'éloigner d'au moins la distance visible devant soi, et de quatre coudées (environ deux mètres) sur les côtés, ou bien de toute zone où l'odeur n'est plus perceptible, également sur une distance de quatre coudées. À défaut, il est préférable de ne pas réciter la bénédiction du tout. (Kaf Ha'haïm Falagi 35 ;2 – 'Hazon Ovadia 'Hanouka p364)

Le '**Hemdat Yamim** (9 ;10) va jusqu'à dire que celui qui veille sur son âme prendra grand soin de s'éloigner des lieux sales, afin de ne pas y réciter la bénédiction. Il est même préférable de la réciter chez soi dans un endroit propre, plutôt que sous le ciel à découvert dans un lieu où règne une mauvaise odeur, car cela profane la sainteté — de la même manière que des sacrifices seraient rendus invalides — et cela est considéré comme un rejet de la parole de d'Hachem, comme l'ont interprété les Sages sur le verset "*car il a méprisé la parole de l'Éternel*"(Bamidbar 15 ;31).

20. Dans la pureté

Du fait que la récitation de la Bircat Halévana est considérée comme un accueil de la Présence divine (la Chékhina), les personnes pieuses ont l'usage de se tremper au Mikvé dans la journée précédant cette bénédiction. C'est une belle coutume, en particulier pour celui qui n'est pas dans un état de pureté suite à une union conjugale. (Ben Ich 'Haï, Vayikra II §22)

21. Vêtements

Le '**Hemdat Yamim** (9;11-12) écrit que lorsqu'on récite la Bircat Halévana, il est important de se présenter avec respect et dignité. En effet, nos Sages nous enseignent que ce moment spirituel est comparable à une rencontre avec la Chékhina (la Présence divine). C'est pourquoi il est juste et beau de s'y préparer comme on le ferait pour une occasion importante.

Le **prophète Amos** nous rappelle : « *Prépare-toi à rencontrer ton Dieu, Israël* » (Amos 4,12), et dans la **Méguila d'Esther**, on lit que « *nul ne peut entrer à la porte du roi en habit de deuil* » (Esther 4,2). Cela signifie qu'il faut éviter de faire cette prière à la légère, en habits négligés.

Malheureusement, il arrive que certains récitent cette bénédiction sans y accorder suffisamment de respect, en sortant parfois même en pyjama.

Or, si l'on comprend la grandeur de ce moment, saluer symboliquement la lumière renouvelée que Hachem nous donne chaque mois, on réalise qu'il mérite notre attention et notre préparation.

Dans cet esprit, il est recommandé, même lorsqu'on récite la bénédiction de la lune en semaine, de s'habiller avec soin : des vêtements propres et élégants, un chapeau ou une belle kippa, et une allure soignée pour « accueillir la fiancée », comme nos Sages comparent la lune renouvelée.

Profitons-en pour rappeler que ce principe s'applique à toute prière quotidienne. On ne se présente pas pour prier comme on irait à la plage, en jogging, tongs, sweat-shirt ou faire ses courses ! Dès que l'on franchit la porte d'une synagogue, cela doit nous interroger : nous entrons dans un lieu saint. Ce n'est pas un endroit pour se présenter négligé. Chaque Amida est un moment unique où l'on se tient devant le Tout-Puissant ; il convient donc de montrer respect, soin et dignité dans notre tenue et notre attitude.

Les décisionnaires ont beaucoup insisté sur cette préparation. Certains vont jusqu'à dire que, pour cette raison, il est préférable de réciter cette bénédiction le samedi soir, à la sortie de Chabat, car on est alors déjà vêtu de beaux habits, parfumé et dans une atmosphère de pureté.

22. Chaussures

Dans l'ouvrage **'Hessed Lahalafim** (426, §3), il est écrit qu'à l'issue du 9 Av, on ne doit pas réciter la Bircat Halévana sans chaussures. De même, **Rabbi 'Haïm Falagi** était profondément attristé de voir que, à l'issue de Yom Kippour, certaines personnes récitaient cette bénédiction avec des chaussures en toile (Roua'h 'Haim 603, §3).

Le **Sdei 'Hemed** insiste fortement sur ce point (Yom Kippour 1, §1). Le **Michna Broura** (426§11) insiste également sur ce point : il précise qu'à l'issue du 9 Av, la Bircat Halévana ne doit pas être récitée sans chaussures.

Rabbi Haïm Kaniesky ר' חיימן (Ichei Israël – Réponse 337) explique que même celui qui porte des chaussures en caoutchouc (crocs ou autres) devra les remplacer par de véritables chaussures, car le statut de ces chaussures équivaut à être pieds nus. Cependant, l'auteur du **Emeth Lé Yaâkov** estime que si ces chaussures en caoutchouc ou

en toile sont jugées honorables, il est permis de réciter la Bircat Halévana avec. (Édition Dirchou du Michna Broura, Simane 426, note 24)

Ainsi, **Rav Ben Tsion Moutsafi** ('Hodech Betsion p.335) rapporte que les personnes scrupuleuses, par mesure de piété dans l'accomplissement des mitsvot, chaussent leurs chaussures avant de réciter la Bircat Halévana. Ils prendront leurs dispositions avant d'apporter leurs chaussures, par précaution et souci d'organisation.

23. Cimetière

On ne récitera pas la Bircat Halévana dans un cimetière, principalement pour éviter une situation de «**לזעג לרשות -se moquer du pauvre** ». Cette expression fait référence à l'accomplissement de mitsvot en présence de ceux qui ne peuvent plus les accomplir, à savoir les défunt. Par respect pour eux, il est interdit de montrer ouvertement l'accomplissement de commandements dans un tel lieu.

C'est la raison pour laquelle, par exemple, on a l'habitude de rentrer les Tsitsit lorsqu'on entre dans un cimetière. Ce geste, souvent associé aux Tsitsit, s'applique en réalité à toutes les mitsvot visibles, afin de ne pas attrister ou humilier les Néchamot./âmes qui n'ont plus la possibilité d'en faire autant.

De plus, il est approprié de réciter cette bénédiction dans un état de pureté, tant physique que spirituelle. (Elya Raba 426 ;17 – Kaf hahaim Falagi 35 ;12)

Il est également dit qu'un lieu de Touma comme un cimetière est propice à ce qu'un esprit d'impureté (רוח טומאה) s'attache à la personne, que Dieu préserve. (Chaar Hayi'houdim Chap4)

24. La lire dans un sidour

Le **Mahatsit Hachékel** écrit qu'il n'est pas conforme à la règle de réciter la Bircat Halévana par cœur. Bien qu'il soit courant dans le monde de dire cette bénédiction oralement sans la lire depuis le début dans un sidour, cela n'est pas correct.

Il convient donc de la réciter à partir d'un sidour, car s'agissant d'une bénédiction occasionnelle, tout le monde ne la maîtrise pas parfaitement, et il y a un risque d'erreur (Michna Beroura 100:1 §2 ; Atéret Paz §46).

Agir ainsi constitue également un excellent moyen de renforcer la concentration (Kaf Ha'haïm Falagi 35:4 ; Pétaḥ Hadvir, p. 98b).

25. Mot à mot

Maran Ha'Hida écrit : « *Il convient de réciter la bénédiction mot à mot, avec sérénité et dans un langage clair. En effet, celui qui prononce cette bénédiction affirme accueillir la Présence divine – comment pourrait-il alors le faire avec précipitation et négligence, comme s'il avalait des paroles sacrées ?* » (Atéret Paz §55)

C'est pourquoi il faut accorder une attention particulière à la prononciation de chaque mot de cette précieuse bénédiction, avec calme et clarté, car par elle, on accueille la Chékhina (Présence divine). Comment pourrait-on le faire en précipitant les mots, en avalant lettres et syllabes ?

Comme le dit la Guémara (Berakhot 47a) : « *Il ne faut pas jeter une bénédiction de sa bouche.* »

Chaque mot, chaque lettre, mérite d'être articulé avec soin, sans être expédié ni déformé. Il est donc essentiel de réciter cette prière avec une élocution posée, une intention profonde (kavana) et dans la joie, en restant pleinement conscient du sens des paroles que l'on dit.

26. Mode d'emploi

La Bircat Halévana sera présentée pas à pas avec précision dans la seconde partie de l'ouvrage, accompagnée de sa traduction ainsi que d'un commentaire enrichi. Voici toutefois ici un aperçu concis du déroulement de la Bircat Halévana.

La sédère débute par la récitation de deux Téhilim, destinés à se préparer intérieurement et à contempler la grandeur d'Hachem. Vient ensuite la bénédiction elle-même, récitée avec joie et ferveur. Après la bénédiction, on récite plusieurs versets et formules de bon augure, tels que « Bessiman tov », « David Mélekh Israël », et d'autres passages traditionnels.

On conclut ensuite par le Téhilim 121, qui affirme avec force que Hachem veille constamment sur nous, protège nos pas et guide chacune de nos actions, puis par le Téhilim 150, entièrement consacré à la louange.

Elle s'achève par la récitation du Kaddich (si il y a un minyane), suivie de « Chalom Alekhem » répétées trois fois, avant de danser dans la joie et l'allégresse.

L'histoire se déroule à Constantinople, capitale de l'Empire Ottoman. Un soir d'été, les Juifs de la ville sortirent en nombre dans les rues pour réciter *Bircat Halévana*. Par tradition, ils conclurent par une proclamation joyeuse : « **David, roi d'Israël, est vivant et existe encore !** »

Ce même soir, le sultan observait sa ville depuis le balcon de son palais, admirant les lumières et l'ambiance festive, quand il entendit ces cris monter des rues. En entendant ces mots, il crut à une rébellion : comment ses sujets juifs osaient-ils proclamer un autre roi au sein même de sa capitale ?

Furieux et inquiet, il ordonna dès l'aube l'arrestation des dirigeants de la communauté juive. Ils furent accusés de trahison pour avoir proclamé un roi étranger. Les chefs de la communauté tentèrent d'expliquer qu'il s'agissait d'une formule traditionnelle en l'honneur du roi David, figure biblique morte depuis longtemps, mais le sultan resta sourd à leurs explications. Il voyait dans cette déclaration une insurrection et se préparait à les condamner à mort.

La communauté était bouleversée. Personne ne savait comment calmer la colère du sultan. C'est alors qu'un jeune homme se leva et dit avec force :

« **Puisque tout cela est arrivé à cause du roi David, qu'il vienne lui-même nous sauver !** »

Les Juifs se mirent à prier avec ferveur, demandant à Dieu la délivrance par le mérite du roi David.

Peu après, au cours d'un grand banquet au palais, le sultan perdit connaissance sans raison apparente. Lorsqu'il revint à lui, il raconta avec stupeur une vision qu'il avait eue pendant son évanouissement :

Un roi majestueux, couronné de pierres précieuses, était apparu et lui avait dit : « **Je suis David, roi d'Israël. Pourquoi as-tu emprisonné mes enfants ? Je**

t'ordonne de les libérer immédiatement. »

À ses côtés se tenait un général impressionnant, qu'il identifia comme Yoav ben Tserouya, commandant du roi David.

Tremblant, le sultan raconta cela à sa cour et donna l'ordre immédiat de libérer les Juifs et d'annuler toutes les accusations.

Les Juifs de Constantinople accueillirent cette nouvelle avec une joie immense, reconnaissants à Dieu et au mérite éternel du roi David. **Que son mérite protège tout Israël. Amen.**

27. Danse

Selon le commentaire du **Darkey Moché** (426§3), la Bircat Halévana n'est pas seulement un moment technique dans le calendrier juif, mais un moment profondément spirituel, qui doit être vécu avec joie.

Il souligne en particulier la coutume de danser pendant cette bénédiction – notamment au moment où l'on dit : « **בְּשָׁם שְׁאַנְחָנוּ מְרַקְדִּים** – De même que nous dansons devant toi... » – comme ayant une signification mystique.

Il explique que cette joie et ces danses expriment un secret kabbalistique majeur : elles symbolisent une union spirituelle, comparable à des noces.

Dans son ouvrage **Kaf Ha'haïm** (416§11), l'auteur rapporte une histoire impressionnante d'un Juif qui fut sauvé des mains de meurtriers, en récompense de l'accomplissement de la mitsva de Bircat Halévana.

Voici ce qui s'est passé :

Un Juif fut attaqué de nuit par des brigands qui voulaient le tuer. Il leur demanda, avant de mourir, la permission d'accomplir une dernière mitsva. Or, la lune venait tout juste de renaître. Alors, face à eux, il récita la bénédiction de la lune avec une grande ferveur.

Et lorsqu'il arriva à la phrase « De même que je danse face à toi et que je ne peux te toucher... », il sauta et dansa trois fois, selon la coutume.

C'est alors **qu'un vent puissant et soudain se leva, le souleva dans les airs et l'emporta au loin** — sauvé de leurs griffes.

On y voit la force spirituelle de cette mitsva et même de ses coutumes : le miracle ne s'est pas produit au moment de la bénédiction, mais précisément au moment du saut traditionnel ! Cela montre combien Hachem chérit même les usages institués par les sages d'Israël.

La lune, qui se renouvelle chaque mois, est vue comme une image du peuple juif, ou de la dimension féminine dans le monde spirituel, qui revient s'unir à son "époux", c'est-à-dire à la source divine ou à son essence spirituelle. Ce retour et cette union représentent ce que la tradition appelle le "Kidouch Ha'hodech", la sanctification du mois, dans sa dimension la plus profonde.

En d'autres termes selon le **Darkey Moché**, danser sous la lune n'est pas un simple geste de joie populaire : c'est un acte symbolique et mystique, qui exprime le renouvellement du lien entre l'homme et le divin, entre Israël et son Créateur. Et, conclut-il, "le sage comprendra", c'est-à-dire que ce message s'adresse à ceux qui cherchent à voir au-delà des apparences et à saisir les profondeurs de chaque Mitsva.

Mais attention : le **Chlah Hakadouch** nous met en garde quant à la manière d'effectuer les pas de danse lors de la bénédiction de la lune. Il est essentiel de veiller à ne pas plier les genoux, afin qu'aucune confusion ne puisse naître et que l'on ne pense, à tort, que l'on se prosterne devant la lune.

À la place, il convient simplement de soulever légèrement les talons en s'appuyant sur la pointe des pieds, dans un mouvement de sautillage léger, comme le rapporte le **Michna Broura** (326, §14).

C'est pourquoi, lorsque l'on danse en ronde à la fin de Bircat Halévana, on prendra soin de garder les jambes droites, sans les flétrir.

28. Chalom Aleikhèm

A l'issu de la Bircat Halévana, on répète trois fois « Chalom Aleikhèm » — la paix soit sur vous — pour exprimer que le renouveau de la lune marque la fin des discorde et des accusations.

Au commencement (Beréchit), la lune se plaint en déclarant : « *Deux rois ne peuvent partager une même couronne* » (Rachi Beréchit 1;16), provoquant ainsi une première forme de discorde. Depuis lors, à chaque renouvellement, l'ordre et l'harmonie sont rétablis.

Comme la toute première accusation (Kitroug) dans le monde fut celle de la lune envers le soleil, affirmant l'impossibilité que deux rois portent la même couronne, c'est pourquoi, à l'issue de la Bircat Halévana, nous prononçons « Chalom Aleikhèm ».

Par ces paroles, nous affirmons notre aspiration à la paix et à l'harmonie dans le monde. Chaque « Chalom » est une bénédiction pour que les accusations s'éteignent, s'éloignent et que la concorde règne dans toutes les relations.

De plus, après avoir invoqué dans la prière la chute de nos ennemis par la formule « *Que la crainte et l'effroi se saisissent d'eux, que par la grandeur de Ton bras, ils deviennent muets comme la pierre* » (Chémot 15,16) – à l'endroit puis à l'envers contre ceux qui nous veulent du mal.

Pour montrer que cette malédiction n'inclut pas nos proches ni ceux qui nous entourent, on se souhaite mutuellement : « Chalom 'Aleikhèm - Que la paix vous accompagne ». (Kaf Ha'haïm 426 ;46 - Hemdat Yamim 5;26 - Pricha à la fin du Simane 426 – Michna Broura 426 ;2 §16)

Dans un registre plus profond, l'ouvrage **Ora'h Tsadikim** (Simane 27) du Rav Salman Moutsafi זצק"ל, selon les enseignements du **Ben Ich 'Haï**, rapporte que lorsque l'on dit « Chalom Aleikhèm – שלום עליכם », on doit avoir l'intention (*kavana*) de penser aux deux premières lettres en acrostiche, qui sont י"ש, et qui représentent la notion de « Châ Nehorin ». Un concept, souvent mentionné en Kabala, qui renvoie à une grande révélation de la Lumière de la Face d'Hachem, qui est Son amour, béni soit-Il, pour chaque Juif. (Attention, toutes les images de corps et de visage mentionnées dans le Zohar et dans d'autres ouvrages de Kabbale ont été utilisées uniquement afin de rendre cette sagesse intelligible à l'esprit humain. Sans ces allégories, il serait impossible d'accéder à ces notions élevées.)

On le dira une première fois « Chalom Aleikhèm – שלום עליכם » en se tournant à droite, une seconde fois vers la gauche. La troisième fois sera dite en face, avec cette fois-ci l'intention (*kavana*) que le

terme « Chalom Aleikhèm – שלום עליכם – » a la même guématria que 21 fois le Nom d'Hachem « י-ה-ו-ה » (26), qui est mentionné dans les Téfiline, et pour d'autres raisons encore plus profondes.

Même si l'on n'a pas toutes ces connaissances, il est important de savoir que ces gestes et paroles, en apparence simples, ont un grand impact dans les cieux.

C'est pour cette raison que, selon les enseignements du **Ari Zal**, même si l'on récite la Bircat Halévana seul et que l'on ne peut s'adresser à une personne, on devra tout de même dire « Chalom Aleikhèm » à trois reprises, car cela représente un langage de prière permettant d'éloigner les accusateurs. Ainsi est la coutume des Séfaradim (voir 'Hodech Betsion, p. 416).

Pourquoi répète-t-on trois fois « Chalom ‘Aleikhèm » ?

Après avoir invoqué à trois reprises la chute de nos ennemis dans la requête, cette répétition de « Chalom ‘Aleikhèm » reflète exactement cette intention et symbolise la confirmation de la paix. (Michna Broura 426§16)

Mais encore, l'ouvrage **Taâmei Haminhagim vé Mekorei Hadinim** (Roch 'Hodech §460 p203) rapporte la raison pour laquelle on dit « Chalom Aleikhèm » trois fois s'explique à partir du verset de **Téhilim** (119:165) : « **שָׁלוֹם רַב לְאַחֲבֵי תּוֹרַתְךָ וְאַיִן לֹמַד מְכֹשֶׁל** » - Un grand Chalom pour ceux qui aiment Ta Torah, et rien ne peut les faire trébucher.»

Nos sages enseignent que le pluriel implique au moins deux, et que le mot « **רַב** - grand » symbolise le chiffre trois. Ainsi, dans ce verset, le mot « Chalom » est multiplié par trois, et de cette « multiplication » découle la fin du verset : « *rien ne peut les faire trébucher.* »

Pour refléter cette idée de paix complète et de protection, on répète donc « Chalom Aleikhèm » trois fois à l'issue de la Bircat Halévana.

Le **Ben Ich Haï** (Vayikra ב §28) explique dans son ouvrage **Mekabtsel** que la raison pour laquelle on dit trois fois Chalom Aleikhèm à l'issue de la Bircat Halévana est liée à un enseignement du **Midrach Tan'houma** (Parachat Kedochim 15) : Rabbi Éléazar dit : « *Éssaw, le méchant, versa trois larmes : une de son œil droit, une de son œil gauche, et la troisième resta suspendue dans son œil*

sans couler. Quand cela se produisit-il ? À l'heure où Its'hak bénissait Yaâkov. »

Le **Ben Ich Haï** explique que c'est pour cette raison que l'on donne trois pièces chaque matin au moment de « וַיַּבְרֶךְ דָּיוֹד - Va-yavarekh David », lorsque l'on arrive au mot « בְּכָל - Bakol », afin de nous protéger de l'accusation liée à ces trois larmes, dont deux ont coulé et la troisième est restée en suspens.

Le verset dans **Yéchaya** (32:17) dit : « *Et l'œuvre de la Tsédaka sera leChalom* », afin de régénérer la paix à cause des larmes d'Éssaw (עֵשָׂא), dont la guématria 396 est la même que celle de Chalom (שָׁלוֹם). Mais aussi, pour éveiller le mérite de Yaâkov Avinou, dont le nom יעקב, doublé, équivaut également à celui de Chalom. C'est pour cette raison que l'on prononce trois fois le mot Chalom.

Le **Ben Ich Haï** conclut la fin de son développement en citant le verset dans **Chémouel** (25:6) : « *Et vous direz : Ainsi soit pour la vie* », qui fait référence à Yaâkov qui n'est pas mort, et la suite du verset dit : « *Sois en Chalom, en Chalom ta maison, en Chalom tout ce qui t'appartient* », mentionnant trois fois le mot Chalom.

J'ajouterai, avec l'aide de D.ieu, que le terme (Chemot15 ;18) « הַמֵּлад לְעוֹלָם וְעַד -Hachem régnera pour toujours et à jamais» a lui aussi la même valeur numérique que Chalom.

De plus, le mot Chalom répété trois fois à la même valeur numérique que le verset dans le **Téhilim** (121:6) : « יְמִם הַשְׁמַשׁ לֹא יִמְלֹךְ וַיְרֹחַ בְּלִילָה - *De jour le soleil ne t'atteindra pas, ni la lune pendant la nuit*». Ce psaume fait partie d'un texte de protection qui affirme que Hachem protège Son peuple contre tous les maux et malheurs, de jour comme de nuit.

Pourquoi inverser la mention de « Chalom 'Alékhèm » ?

On explique qu'il est important de bien distinguer qui pose la question et qui y répond. Sans cette distinction, on pourrait croire que celui qui répond est en réalité l'auteur de la question, car il n'est pas évident au départ que l'autre a commencé. On ne comprendrait alors pas pourquoi l'initiateur ne répond pas, alors qu'il est important de répondre à une salutation, comme il est enseigne dans

la Guémara (Berakhot 6b) « *Si une personne a salué son prochain et que ce dernier ne lui répond pas, il est appelé voleur* ».

C'est pourquoi on établit une distinction verbale : l'un dit « Chalom 'Alékhèm » et l'autre répond « 'Alékhèm Chalom ».

Mais encore, après avoir demandé la chute de nos ennemis, d'abord dans l'ordre puis à l'inverse, à trois reprises, nous proclamons ensuite la paix entre nous, également à trois reprises et dans les deux sens. L'inversion de la formule – répondre « 'Alékhèm Chalom » à « Chalom 'Alékhèm » – suit le même principe : la mention de paix se dit à l'inverse, en écho à la requête contre nos ennemis.

29. Chanter

Les communautés ashkénazes ont pour coutume de chanter « *Tovim Méorot Chébaram Elokkénou...* », tiré de la Téfila du matin du Chabat (Halikhot Chlomo, p. 186, note 22 ; 'Hazone Ovadia 'Hanouka, p. 334).

Cette coutume s'est répandue et est même entrée dans les usages de certaines communautés séfarades.

30. Alénou Lechabéa'h

Dans certaines communautés majoritairement ashkénaze, il est d'usage de réciter le premier paragraphe d'Âleinou Léchabéah après la Bircat Halévana.

En effet, certaines personnes pourraient, à tort, croire qu'en se tenant face à la lune avec joie, on lui rend un hommage quelconque. Pour dissiper toute ambiguïté, on récite Âleinou Léchabéah, qui se conclut par ces paroles claires : « *Car l'Éternel est Dieu dans les cieux en haut et sur la terre en bas – il n'y en a pas d'autre.* »

Ce geste vient affirmer que si nous sortons admirer la lune, c'est uniquement pour reconnaître la grandeur du Créateur, qui éclaire le monde selon Sa volonté – comme le dit le verset d'Yechaya (40, 26) : « *Levez les yeux vers les hauteurs et voyez : qui a créé cela ?* » (Béour Halakha 426:2, מברך מעמד)

Le Séfer "Avodat Haboré" rapporte une autre raison : Âleinou Léchabéah a été composé par Yéochoua bin Noun, et dont le visage est comparé à la lune (Baba Batra 75a).

Cependant, le ‘**Hida**’ (Moré Etzba 190) écrit qu’il ne faut pas réciter Âleinou Léchabéah après la bénédiction de la lune, et telle est la coutume des communautés séfarades.

Toutefois, si l’on récite la Bircat Halévana avec une communauté qui a l’usage de dire Âleinou, on le dira avec eux (‘Hazon Ovadia – ‘Hanouka, p. 334).

31. Its’hak

Le **Sefer Tsourat Halevana** (15:6) rapporte que certaines communautés, notamment celle de Djerba, ont la coutume de dire après « Chalom Aleikhém » : « *Its’hak ! Its’hak ! Its’hak !* ». Cette pratique est liée à un enseignement du **Midrach** (Bamidbar Raba, chapitre 2), selon lequel Avraham est comparé au soleil, Its’hak à la lune, et Yaâkov aux étoiles.

De plus, dans le **piyout Ets Shaaré Ratsone**, récité à Roch Hachana à propos de la Akédat Its’hak, on lit : « *אֶל נָאָגֵד עַזְלָמָם כְּלֵי יְלָמָד* — *De grâce, que jamais le monde ne soit privé de lune* », la lune faisant allusion à Its’hak.

Ainsi, il est recommandé, après la Bircat Halévana, de contempler le visage d’une personne portant le nom *Its’hak*, afin d’évoquer le mérite de notre patriarche Its’hak, qui est comparé à la lune (Kaf Ha’haïm Falagi 35:23 - *Atéret Paz*, chapitre 129).

32. Argent

Rav ‘Haïm Falagi (Kaf Ha’haïm 35:27) écrit qu’il existe une belle et significative coutume consistant à contempler son reflet dans un objet ou un ustensile en argent lors de la Birkat Halévana.

L’argent (kessef-כְּסֶף) symbolise la miséricorde, tandis que l’or (zahav-זָהָב) représente la rigueur (le jugement). Or, ce moment de la bénédiction est un temps propice pour demander miséricorde. De plus, la guématria du mot Zahav/or tend à décroître (2=ב 5=ה 7=ז), alors que celui de l’argent tend à croître (80=ט 60=ט 20=כ), ce qui correspond parfaitement à ce que nous exprimons dans cette bénédiction : le souhait du renouvellement et du remplissage de la lune, qui symbolise Israël, comparé à la lune dans sa croissance.

Il est d’ailleurs écrit que l’on ne bénit la lune que lorsqu’elle est en phase de croissance, et non lorsqu’elle est en déclin. (Voir le livre

‘Homat Anakh, à la fin des Kétoufim, dans le passage intitulé ‘Homa Nissgava, page 196.)

Selon l’opinion du **Rambam**, la Bircat Halévana peut être récitée jusqu’au 16 du mois. Et c’est peut-être pour cela que l’on utilise l’argent : car en guématria réduite, le mot kessef (160=כְּסֶף) équivaut à 16.

33. Secouer le vêtement

Après avoir récité la Bircat Halévana, il est de coutume selon le Ari Zal, de **secouer les pans de son vêtement ou les coins du talit katane**, dans le but de **repousser les forces spirituelles négatives** (‘hitzonime et klipot) qui sont, selon la tradition, liées à la plainte originelle de la lune. (Kaf Ha’haïm 326 ;48)

C’est également ce qui est à l’origine de l’usage consistant à **sortir les Tsitsit** à ce moment : à l’origine, le geste avait pour but de secouer les coins du talit, et non simplement de les embrasser comme on le fait souvent aujourd’hui. (Kaf Ha’haïm Falagi 35 ;22)

34. Tsitsit

Après avoir récité la Bircat Halévana, il est recommandé de regarder ses Tsitsit. Ce geste, apparemment simple, revêt en réalité une profonde signification.

D’abord, il constitue une continuité naturelle de la Mitsva : en manipulant les Tsitsit, on les vérifie et s’assure qu’ils sont en bon état, ce qui est déjà en soi une action méritoire. On dit souvent que « ce que voit l’œil influence le cœur », et ici encore, le regard favorise une prise de conscience intérieure.

Mais ce geste va plus loin : regarder les Tsitsit est également lié à la présence Divine. Nos Sages enseignent que ce regard élève l’âme, renforce la conscience spirituelle et inspire la crainte du Ciel (Yirat Chamayim). Il n’est pas anodin que les lettres du mot « reïya – רַאַת – vision » soient les mêmes que celles de « yir’ā – יִרְאָת – crainte ».

Ainsi, ce moment est particulièrement propice : après avoir levé les yeux vers le ciel pour bénir la lune, on baisse le regard vers les Tsitsit, établissant un lien entre le haut et le bas. Une double élévation, dans deux directions complémentaires. (Voir Kitsour Chla p.54b – Kaf Ha’haïm Falagi 35;22)

En effet, une des intentions requise à avoir lorsque l'on porte un Talit, est de « voir » les Tsitsit afin qu'ils nous rappellent tous les commandements, comme il est écrit : « *Ce sera pour vous un Tsitsit : vous le verrez [ourhîtem], vous vous souviendrez de tous les commandements, vous les accomplirez, et vous ne vous égarerez pas [vélo tatourou] derrière votre cœur et derrière vos yeux.* »

Cette vision des Tsitsit et ce rappel des mitsvot doivent, selon la suite du verset, ne pas nous laisser emporter par la vision « égarée » [tatourou] de notre cœur ou de nos yeux.

Rachi nous explique, que le mot «tatourou» et le même mot employé par la Torah pour designer la visite des explorateurs [latour] qui ont trébuché.

Et Rachi commente sur le verset « *Ne vous égarez pas après votre cœur et après vos yeux* (Bamidbar 15,39) que « *Le cœur et les yeux sont les explorateurs du corps, ils lui servent d'agents pour le pousser à la faute : l'œil voit, le cœur désire, et le corps accomplit la transgression.* »

Nos sages nous enseignent que les yeux voient ce que le cœur désire. Le cœur et les yeux sont les explorateurs du corps, ce sont eux qui lui propose la avéra (la faute).

C'est pour cette raison qu'au moment propice de la Bircat Halévana, nous agissons ainsi afin d'attirer une influence favorable pour le mois à venir.

35. Ségoulot

La récitation fervente de la Bircat Halévana constitue une précieuse Ségoula dans certains domaines :

Pour le mariage :

Le **Kaf Ha'haïm** (426 §10) rapporte une Ségoula pour les jeunes hommes célibataires qui souhaitent se marier : « *ils devront veiller à réciter la Bircat Halévana avec beaucoup de ferveur et en minyan, comme il est écrit dans le Séfer Hamidot LeMaharahn.* »

Pour écarter le mal :

Il existe une précieuse Ségoula pour celui qui récite la Bircat Halévana avec ferveur : selon l'enseignement de nos Sages, de mémoire bénie, aucun mal ni danger de mort ne lui surviendra

durant tout le mois (Moré Baétsba, section 188 ; Pa'had Yits'hak, 57a ; Midrach Talpiot, 79a ; Kitsour Chlah).

Pour éviter une mort étrange :

De plus, celui qui récite la Bircat Halévana comme il se doit est protégé d'une mort étrange (Kaf Ha'haïm 426:10, au nom de Elya Raba).

C'est pourquoi une personne malade est encouragée à puiser en elle force et courage pour accomplir cette bénédiction avec la plus grande concentration.

Si elle est dans l'impossibilité de sortir, elle pourra la réciter depuis une fenêtre. De même, si le vent lui est nuisible, il est permis de réciter la bénédiction à travers une vitre en verre (Kaf HaHaïm Falagi, 35:3).

Contre les Maux de dents :

Lors de la *Bircat Halévana*, le **Rav Israël Yaakov Kanievsky** ר' יצחק יעקב קאניבסקי, plus connu sous le nom de **Steipeler**, avait une habitude de dire après les mots « **בְּשֵׁם שְׁאָנִי רָזֶק** » , la formule suivante : « *Ainsi, aucun de mes ennemis ne pourra me nuire, et je n'aurai pas mal aux dents.* - **בְּלֹא יוּכְלֶוּ כָּל אֹיְבִי לְגַזֵּעַ בֵּי לְרַעָה, וְלֹא יִחְיֶה לִי בְּאָבֶן שְׁנָים** » .

Un jour, sa femme souffrait de maux de dents intense. Le **Steipeler** prononça cette phrase pendant la *Bircat Halévana* en mentionnant son nom et peu après, la douleur disparut totalement.

Elle confia l'histoire à leur fils, **Rabbi 'Haïm Kanievsky** ר' יצחק חי קאניבסקי, tout en lui demandant de la garder pour lui. Elle craignait que cette Ségoula ne fasse de son mari une « faiseur de miracles » et ne perturbe son étude-limoud.

Rav Ovadia Yossef ר' עבָדִיא יוֹסֵף rapporte la même Ségoula, mais sous une autre formulation : il l'intercale à voix basse après les mots « **וְיֻחָד רְצָזָן** » la requête suivante : « **וְלֹא יִعַשׂ בְּנֵינו שָׁוָם רְשָׁם כָּל וּעְקָר תְּפִלָּעָלֵיכֶם אִימְתָּה** » , puis il reprend avec « **שְׁלֹא יִחְיֶה לִי בְּאָבֶן שְׁנָים** » . (Hazon Ovadia - Hanouka p. 331)

36. Mi cheberakh

Dans certaines communautés, il est de coutume que le Rav bénisse les fidèles à l'issue de la Bircat Halévana, car ce moment est considéré comme propice, les portes du ciel étant alors ouvertes.

37. Tsédaka

Rav ‘Haïm Falagi, dans son ouvrage **Roua’h ‘Haïm** (426:5), enseigne qu’après la Bircat Halévana, il convient de donner trois proutot (petite pièce) à la Tsédaka, en ayant l’intention de hâter la Guéoula (la délivrance). Cette pratique s’appuie sur les propos du **Rambam** (Hilkhot Matanaot Aniyim 10:1) : « *Israël ne sera délivré que par la Tsédaka.* »

Le **Sefer Yémei David** (Maasséi Tsédaka §30) explique que ces trois proutot correspondent aux trois occurrences du mot « אֹור - lumière» dans le verset : « **וְהִיא אֹור הַלְבָנָה בָּאֹור הַחֶמֶת וְאֹור הַיּוֹם** - *Et la lumière de la lune sera comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil sera multipliée par sept.* » (Yéchayahou 30:26)

Sur le plan kabbalistique, ces trois lumières permettent de dissiper toutes les accusations dirigées contre la Chochana ‘Elyona — la « rose supérieur » — symbole d’un aspect spirituel élevé du peuple d’Israël. Cette image représente une beauté spirituelle, comparable à une rose au milieu des épines, c’est-à-dire entourée de forces négatives.

Comme le **Zohar** (Toldot 137a), commentant le verset de Chir HaChirim (2:2) « **בַּשְׁוֹשֶׁנָּה בֵּין הַחֲזָקִים** - *Comme une rose parmi les épines* », explique que cela fait allusion à la Chochana ‘Elyona, préservant sa pureté et sa lumière malgré l’opposition qui l’entoure.

Cependant, selon les enseignements du **Ari zal** (Chaar HaKavanot, p. 52b), il est déconseillé de donner la Tsédaka durant la nuit.

Le **‘Hida** (Birkei Yossef – Ora’h ‘Haïm 235:1) note également que la nuit est un temps de « **דִין** - rigueur », moins favorable à l’accomplissement de cette Mitsva.

Le **Mahari Tséma’h** précise que cette réserve ne concerne que les cas où l’on donne la Tsédaka avec une intention mystique, dans un but de protection ou de bon augure. En dehors de ce cadre, il est tout à fait permis de donner la Tsédaka, même la nuit.

La raison profonde en est que, selon la Kabbale, la nuit est le moment où les *kô'hot ha'hitsonim* (forces négatives extérieures) ont plus d'influence. La *Tsédaka*, en tant que *Mitsva* très élevée, pourrait « éveiller » ces forces, entraînant une réaction spirituelle néfaste — que Dieu nous en préserve. Cela concerne particulièrement les dons accompagnés d'intentions ésotériques. Néanmoins, d'un point de vue halakhique, aucun interdit n'existe à ce sujet.

Pour ceux qui désirent agir de manière optimale, **Rav Ben Tsion Moutsafi chlita** rapporte dans son ouvrage ‘Hodech Betsion (p. 424) qu'il est préférable de donner la *Tsédaka* après ‘hatsot (la moitié de la nuit), moment à partir duquel l'influence des forces de rigueur commence à diminuer. Ainsi, on prendra soin de mettre de côté trois pièces destinées à être données ce soir-là, après avoir récité la *Bircat Halévana*, une fois ‘hatsot passé.